

**Plaidoyer pour la veuve Michel, tutrice du mineur Maucuit [contre Buissonnières & Leroy, tuteurs de leurs enfants].**

**Contributors**

Huzard, J.-B. 1755-1838  
Royal College of Surgeons of England

**Publication/Creation**

[Paris] : De l'imprimerie de la Jussienne, 1793.

**Persistent URL**

<https://wellcomecollection.org/works/ej92dbf7>

**Provider**

Royal College of Surgeons

**License and attribution**

This material has been provided by This material has been provided by The Royal College of Surgeons of England. The original may be consulted at The Royal College of Surgeons of England. where the originals may be consulted. This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection  
183 Euston Road  
London NW1 2BE UK  
T +44 (0)20 7611 8722  
E [library@wellcomecollection.org](mailto:library@wellcomecollection.org)  
<https://wellcomecollection.org>



12

# PLAIDOYER

POUR la Veuve MICHEL, Tutrice du Mineur Maucuit.

---

QUESTION DE PHYSIOLOGIE:

« Une grossesse peut-elle durer dix mois & vingt jours? »

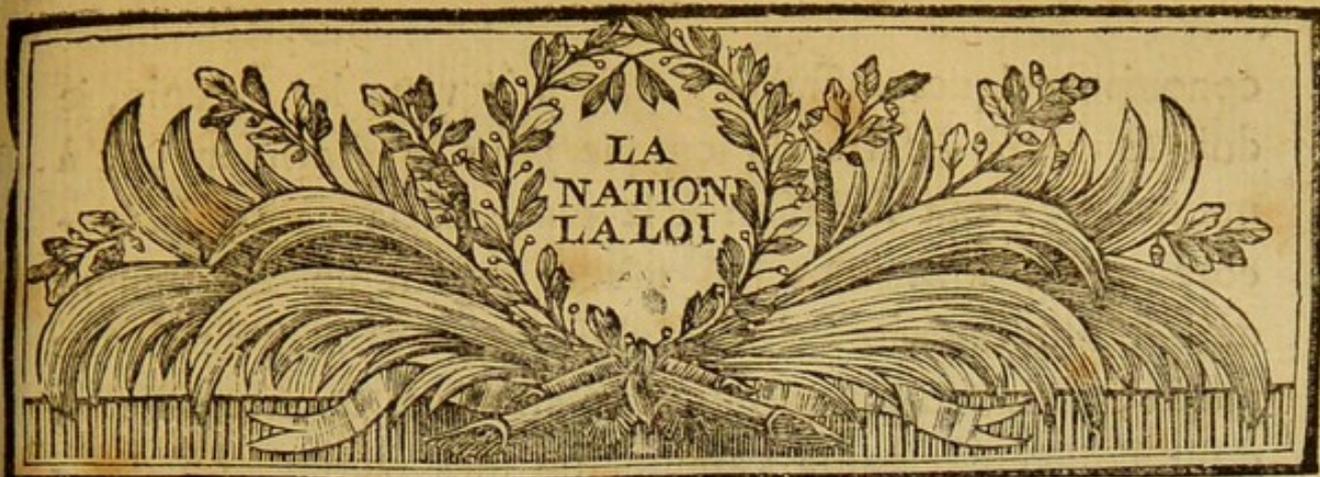
---

P. LALDOYER

TOUR DE FRANCE, TOME DE MONTMANT

QUESTION DE PHYSIOLOGIE

Les questions de physiologie sont de deux sortes :



# PLAIDOYER

TRIBUNAL  
du V<sup>e</sup>. Ar-  
rondisse-  
ment.

POUR la Veuve MICHEL, Tutrice du Mineur Maucuit;

CONTRE BUISSONNIERES & LEROY, Tuteurs  
*de leurs enfans.*

## JUGES,

SI j'en crois le défenseur qui a plaidé dans les dernières audiences, la tâche que je dois remplir est bien difficile. J'ai à lutter tout-à-la-fois contre les lois de la nature, la doctrine universelle, la morale & l'opinion commune. Peut-être après beaucoup d'efforts, pourrai-je avoir

conquis quelques suffrages ; mais si je veux les obtenir, je dois songer à déserter la logique pour le sentiment, & à mettre par-tout l'illusion à la place de la vérité. Et encore, quels sont ceux qui m'accorderont un assentiment déjà si peu flatteur ? Nul philosophe, nul ami de l'ordre public, mais seulement quelques amateurs du merveilleux, dont l'oisiveté viendra s'amuser de mes féeries, ou quelques femmes déjà corrompues, qui, pour savoir comment elles pourront tromper un jour leurs familles, viendront prendre de mes leçons. Moi-même, je paierai cher la courte durée de cet équivoque & peu desirable succès ; car en fondant ma conscience, je ne la trouverai point tranquille.

Serait-il possible, Juges, que la thèse que je veux vous développer & moi-même nous dussions subir un si terrible anathème ? Eh ! quelle est donc cette doctrine perverse qui ébranle les fondemens de la société, & dont la seule conception a dû porter le trouble dans ma conscience ?

C'est une opinion qui date des tems les plus reculés.

C'est une opinion accueillie par un grand nombre de nos plus illustres contemporains.

C'est un problème de physiologie, c'est-à-dire, d'une science à laquelle, juges, défenseurs de l'un & l'autre parti, auditeurs & tous tant que nous sommes ici peut-être, nous sommes entièrement étrangers ; de sorte que nous soyons obligés de croire, de plaider & de juger sur la parole & la raison d'autrui, & que tous les efforts de notre raison personnelle ne puissent aller que jusques à décider

non pas ce qui est plus vrai, mais ce qui est plus vraisemblable.

En un mot, une grossesse de dix mois & vingt jours est-elle possible? Telle est la question sur laquelle vous avez à prononcer.

Les adversaires ont cru devoir la traiter avec une gaîté qui quelquefois peut-être a été extrême.

Il s'agit d'un point très-intéressant de physiologie.

Il s'agit de l'honneur d'une femme.

Il s'agit de l'état d'un enfant.

Je sens que de telles considérations demandent de la gravité.

La raison d'ailleurs est sérieuse; & les épigrammes sont presque aussi rarement les armes de la logique que le cortège de la vérité.

Je dirai les faits; j'interrogerai la nature, la science, la morale & l'intérêt de la société. Si, contre mon intention, j'étais assez malheureux pour me tromper, je m'efforcerais, du moins, de garder de la décence au milieu de mon erreur. Je n'insulterai donc point avec amertume à l'opinion de mes adversaires; d'abord, parce que l'amertume ne prouve rien, & ensuite, parce que je confesse que dans une matière aussi problématique, la controverse peut n'être pas de mauvaise foi, & que, sur-tout, elle n'est jamais ridicule.

## F A I T S.

Jeanne-Elisabeth Michel a épousé en 1782, Antoine-Claude Maucuit, fermier à Lai, près Paris.

Par le contrat de mariage, Maucuit donna à sa femme, dans le cas où il n'y aurait pas d'enfans à son décès, une maison. Cette maison, les adversaires l'ont estimée, en plaidant, environ 12,000 livres.

L'union de Maucuit & de sa femme dura cinq années à-peu-près. Ce furent cinq années de concorde & d'amour. Tout Lai l'attesterait.

Il ne leur naquit point d'enfans d'abord.

Celui des deux qui desirait le plus cette bénédiction d'un heureux mariage, était Maucuit, soit parce qu'il eût été flaté de voir revivre dans des enfans une femme qu'il aimait tendrement, soit qu'il fût plus sensible à cette petite honte, dont un sage préjugé a frappé la stérilité dans les campagnes. Il supportait assez impatiemment même les railleries de ses amis à ce sujet; très-souvent pour y répondre, il leur protestait du zèle qu'il mettait à les faire cesser: & la surveillance encore de sa mort, dans un cabaret où il se trouvait avec quelques-uns d'entr'eux, il leur promettait naïvement qu'on ne lui ferait pas long-tems un pareil reproche.

Cependant, le 20 février 1788, vers le soir, il se trouva très-incommodé, sans qu'aucun symptôme de maladie se fût annoncé, & à quatre heures de nuit, il expira dans les bras de sa femme à l'âge de trente-neuf ans.

Les adverfaires ont beaucoup parlé de la langueur qui précéda la mort de Maucuit. Peut-être alors qu'il s'agiffait d'une longue gestation. Les défenfeurs de la mémoire de fa veuve avaient-ils intérêt de laiffer croire à cette circonftance de la langueur. On en eût pu tirer parti en la rapprochant de quelques obfervations scientifiques, pour dire comment un mari faible & valétudinaire, mais qui pourtant, comme tout le monde fait affez que cela eft commun chez les pulmoniques, n'en eft que plus ardent à s'attester à lui-même fon existence, rend une longue gestation plus vraifemblable. La raifon femble, en effet, indiquer que dans une telle fituation, toutes les forces, confumées en de pénibles efforts, doivent arracher à la nature, en colere, une paternité plus difficile, & placer au fein de la femme un germe fans énergie & d'un plus long développement.

Mais la vérité eft, que Maucuit n'avait jamais été malade. Ainfi fa mort eut pour tout le monde, & plus encore pour fa femme, tous les caractères d'une mort fubite. Cet événement fi inattendu, pénétra tout à-la-fois la malheureufe veuve de douleur & d'effroi; & peu après elle tomba dans un état de faiblesse & de vertige qui s'expliquait tout naturellement par la crife qu'elle venait d'effuyer. Cet état fe prolongeant, elle en fit confidence à fa fœur. Celle-ci lui donna le confeil qu'elle suivit, de mettre les pieds dans l'eau, pour diffiper les étourdiffemens qu'elle refentoit.

Ce remede renouvelé ne fervit à rien, & la veuve Mau-

cuit n'en conserva pas moins l'impression extraordinaire qu'elle éprouvait.

Cependant Buiffonnières & le Roy pour leurs enfans, héritiers putatifs de Maucuit, se hâterent de recueillir la succession. On procéda à l'inventaire, la veuve ne crut pas devoir y faire la déclaration de sa douleur, de son malaise & de ses étourdissemens.

Toutefois son état devenait de plus en plus extraordinaire. Elle conçut enfin des doutes, qu'elle communiqua dans le courant de mai à Millard, notaire à Sceaux. Cet officier lui conseilla d'attendre; elle attendit.

Elle attendit jusqu'en juin 1788, que ses doutes se changèrent en évidence.

Depuis du tems déjà elle avait communiqué ses conjectures à Buiffonnières & Leroy : la confiance fut reçue avec humeur ; l'humeur qui augmenta, quand il fut constant que Jeanne Maucuit était grosse, dégénéra à la fin en brutalité.

Il fallut recourir aux voies judiciaires.

Le 12 juin 1788, les parens furent assemblés devant le juge de Laiï, pour nommer un curateur au ventre. Aucun des parens tant maternels que *paternels* n'éleva de difficultés. Buiffonnières & Leroy seuls demandèrent que Jeanne Maucuit fût visitée. Celle-ci rejetta avec indignation cette indécente demande. Le juge n'y eut point d'égard : le curateur fut nommé.

Cependant la grossesse avançait, & vers la fin, Jeanne  
Maucuit

Maucuit ressentait des douleurs qui ne sont point ordinaires à cet état.

Elle consulta beaucoup de gens de l'art, notamment la Brouffe, chirurgien du pays, la sage-femme Godeau, & Déformeaux, accoucheur de Paris, qui jouit d'une célébrité méritée. Tous reconnurent dans cette grossesse des caractères extraordinaires.

La fin de novembre était l'époque probable de l'accouchement. Cependant la fin de novembre arriva, sans apporter de changement à l'état de Jeanne Maucuit : & ce qu'il y eut de bizarre, c'est que vers la fin d'octobre, les symptômes extérieurs de la grossesse n'augmentaient ni ne diminuaient.

Très-inquiète de cet état, Jeanne Maucuit alla chez Déformeaux avec la sage-femme Godeau. Il pensa qu'elle devait accoucher dans les premiers jours de décembre. Jeanne Maucuit était elle-même si persuadée que sa délivrance devait arriver de jour à autre, qu'elle écrivit à Déformeaux, pour lui manifester ses craintes qu'au moment où elle aurait besoin de lui, on ne le trouvât pas chez lui. Il la tranquillisa par une lettre qui est produite.

Tout décembre se passa, & pendant ce tems, elle fut très-tourmentée. Il devint apparent pour tous les gens de l'art, que l'hydropisie était mêlée à la grossesse. Enfin le 5 janvier 1789, après de longues douleurs, elle donna le jour à un enfant mâle, qui reçut les noms d'Antoine Desiré, en souvenir des vœux que formait apparamment pour sa naissance sa malheureuse mere, pendant le cruel mois de souffrances qu'il lui avait coûté.

Au reste, il lui couta plus que des souffrances, & Jeanne Maucuit, douze jours après son accouchement, périt de la suite des maux qui s'étaient compliqués avec sa grossesse.

Je dois observer qu'il n'y a pas un seul des faits que j'ai plaidés jusqu'ici, qui ne fût certifié au besoin, par les plus irréprochables témoins.

La veuve Michel, aïeule maternelle du mineur, convoqua le six février 1789 les deux familles, pour lui nommer un tuteur. Buiffonnières & Leroy ne parurent que pour faire des protestations. Mais sur quatorze votans qui, d'ailleurs, composaient l'assemblée, & dont quatre étaient des parens *paternels*, il n'en fut pas un seul qui ne s'indignât de leurs protestations.

Buiffonnières & Leroy ne tarderent pas à manifester leurs intentions hostiles. Le 9 juin 1791, ils assignerent par-devant vous la veuve Michel, devenue tutrice du mineur Maucuit, en réformation de l'extrait baptistaire, qui qualifie cet enfant de légitime.

C'est dans cet état que la cause se présente à votre tribunal, & que vous avez à juger, si en général un enfant né à dix mois & vingt jours peut être légitime.

Je dis, en général : car prenez-y bien garde, Juges, c'est en particularisant la question seulement qu'elle peut devenir quelquefois susceptible du ridicule que mes adversaires ont cherché d'y répandre. Je ne suis pas encore absurde au point de soutenir que la fidélité des femmes se prouve sans réplique par la prolongation de leur grossesse ; mais je prétends que la durée de leur grossesse doit

être sans influence sur l'opinion qu'on peut prendre de leur vertu, & qu'à sept mois, onze mois & neuf mois un enfant peut être légitime, comme à sept mois, neuf mois & onze mois il peut être bâtard : mais je prétends qu'au milieu de cette incertitude, applicable à toutes les naissances, quelle que soit leur époque, il faut, comme le veulent le bon sens, les loix, la justice & l'intérêt de l'état des hommes, jusqu'à la preuve du contraire, décider pour la bonne-foi & pour la légitimité.

On a dit que l'opinion commune était révoltée de l'affirmative de cette proposition.

Si cela était, l'opinion commune serait bien légère ; car la solution de ce problème de physiologie, dépendant d'une multitude de connaissances techniques & de scientifiques observations qui n'appartiennent pas aux gens du monde, il serait, tout au moins, indiscret de juger sans ces connaissances & ces observations préparatoires ; & quel que fût le nombre des juges ignorans, qui décideraient ainsi en l'absence des pièces du procès, je doute que leur décision pût avoir une grande influence sur la décision des tribunaux.

Mais qu'on y songe bien, on a confondu cette fois l'opinion commune, qui ne peut réellement prononcer sur ce point, trop étranger à sa compétence, avec la malignité publique, qui connaît tout, qui fait tout, & qui est toujours en état de juger de tout. Il est si commode de n'avoir qu'une épigramme à faire pour s'éviter une longue & ennuyeuse étude ! Il est si amusant de rendre une paternité douteuse, & d'expliquer une naissance tardive par

une anecdote scandaleuse , que par une dissertation savante ! Il est de si bon ton de ne pas croire à la vertu des femmes , que si quelque chose m'étonne , ce n'est pas que leurs aimables & badins détracteurs leur aient ordonné d'accoucher à neuf mois juste , sous peine d'infamie ; mais c'est qu'il se soit trouvé beaucoup d'hommes sages & instruits qui , bravant le ridicule attaché au respect pour les femmes , aient osé combattre les charmantes erreurs de tous ces savans anatomistes de ruelles.

Mais ce n'est pas avec cette légèreté que les tribunaux examinent & jugent : & quoi qu'il en soit de cette prétendue opinion commune , je me promets , Juges , toute votre attention & une attention bien exempte de partialité sur la discussion que je vais vous offrir.

J'adopterai l'ordre qui m'a été tracé par mes adversaires , & j'examinerai la question dans ses rapports d'abord avec la science , ensuite avec la législation , enfin avec la morale.

## DISCUSSION GÉNÉRALE.

Je commence par la science.

Et ici , en premier lieu , une chose me frappe : c'est le ton d'affurance de mes adversaires : c'est la manière tranchante , décisive , je dirais presque despotique , dont ils ont énoncé leur opinion. Certes , je suis bien loin de vouloir user de représailles ; mais pourtant , si moi aussi , je prodiguais un peu légèrement le reproche de la mauvaise foi , j'avoue que j'aurais peine à me défendre d'en retrouver les caractères , non pas dans l'avis qu'ils ont adopté , mais dans la feinte confiance avec laquelle ils l'érigent en dogme

qui ne permette pas la contradiction. Eh quoi ! voués depuis long-tems à l'étude de la jurisprudence, pénétrés de bonne heure de ses principes, vivant sans cesse au milieu de ses monumens, entourés d'hommes vieillis sur les bancs & dont la science qu'ils nous transmettent est, en quelque sorte, notre patrimoine ; éclairés enfin par des leçons, des méditations & une expérience journalieres, il est pourtant vrai que cette science, notre élément ; que cette science, toute positive, ne nous offre que trop-souvent des doutes & des incertitudes. Il nous arrive si souvent de ne plus retrouver, après un mûr examen, qu'erreur ou probabilité dans l'opinion que nous avons d'abord regardée comme vraie ou comme inattaquable !

Comment donc, docteurs d'un jour, alors qu'il s'agit d'une science dont tout, jusqu'à l'idiôme, nous est étranger, & dont nous sommes si loin d'être en état de sonder toutes les profondeurs, que, peut-être, & pour entendre grammaticalement la question, nous avons eu besoin de vocabulaire, oserions-nous traiter, avec mépris, l'opinion qui n'est pas la nôtre, & imposer à tous la loi de subir une persuasion qui n'est peut être que le produit de l'ignorance ? Défiez-vous donc, Juges, de mes adversaires & de moi sur le point de science, & soyez les dépositaires de notre secret. C'est en vain que ni eux, ni moi ne doutons ; notre excessive confiance même vous atteste assez que nous sommes si peu avancés dans cet art, le plus conjectural de tous, que nous n'avons pas même encore appris à douter.

Ne craignez pas, au reste, Juges, qu'en parlant de science, je me propose de vous prouver, par les lois de l'anatomie, la possibilité d'une longue gestation.

Ne craignez pas que par une métamorphose ridicule & presque digne des tréteaux de la comédie, je change le barreau en amphithéâtre de dissection, & que je vienne sous vos yeux, promenant mal-adroitement le scalpel, vous offrir, professeur nouveau, en termes inintelligibles, une leçon qui ne vous ferait rien connaître, si ce n'est ma présomption.

Je ne suivrai donc pas mes adversaires dans leur thèse, sur les causes qui déterminent l'accouchement, pour élire avec eux, dans notre ignorance commune, celle de ces trois causes qui est la véritable.

Les savans, disent-ils, sont partagés sur ces trois causes. Cela me suffit : car personne de nous ici n'en peut savoir plus que les savans. Je n'empare donc des contradictions seulement des professeurs de l'art pour en inférer qu'eux-mêmes ne connoissent pas bien ces causes. Et qui assurera qu'alors qu'ils les réduisent à trois, ils ont tout apperçu ? Qui assure qu'il n'existe pas dans cette fécondité de moyens de la nature, quelque moyen secret & caché, bien simple peut-être, mais qui jusqu'à présent est échappé aux impudiques recherches de l'anatomie, & qui seul détermine l'accouchement, indépendamment des circonstances ostensibles placées en avant pour tendre un piège à notre indiscrete curiosité ?

D'ailleurs ce serait véritablement insulter à votre modestie & à votre jugement, que de vous proposer sérieusement de décider d'une thèse de physiologie, par des argumens tirés de la physiologie même. Il n'est pour tout homme étranger à une science & qu'un fol orgueil n'a-

veugle pas, qu'une seule maniere de se former une opinion sur un point de cette science; c'est de compter les suffrages des maîtres & de consulter les faits & l'analogie, moyens de décider qui, ne demandant que des yeux & du jugement, appartiennent à tous les hommes. Sans doute, on court encore le risque de se tromper, car le grand nombre des auteurs a pu se méprendre, les faits ont pu être mal observés, l'analogie peut n'être point parfaite. Mais c'est le malheur de la raison humaine de n'avoir souvent à choisir qu'entre des probabilités; & certes, il ferait bien plus absurde encore de faire juger par des jurifconsultes la valeur des argumens qui ont décidé des médecins.

Examinons donc, les autorités, l'analogie & les faits.

Que disent les autorités?

Je ne dois point dissimuler qu'elles sont partagées, mais je dois ajouter en même-tems, que la très-grande majorité est de l'avis des longues gestations. Il y a quelques années un débat pareil à celui qui se passe dans ce moment devant vous, vint diviser les médecins de Paris. Deux hommes d'une réputation égale, entrèrent en lice. *Bouvard*, se déclara contre les longues gestations, & il fut secondé par *Louis*, chirurgien, artiste distingué, auquel notre opposition d'opinions ne m'empêchera pas de rendre justice; *Petit* embrassa au contraire, la doctrine des longues gestations: & s'il se trompa, il se trompa en bien bonne compagnie; car, dans la foule de médecins qui se rangerent à son avis, je distingue *Bourdelin*, *Cochu*, *Belleteste*, *Cosnier*, *Philip*, *Raulin*, *Gervais*, *Moreau*, *Mertrud*, *Sue*;

N<sup>o</sup>. I,  
Autorités.

c'est-à-dire, des hommes qui sont généralement honorés, non-seulement pour leurs lumieres, mais encore pour leur intacte probité. C'est dans l'ouvrage qui a été consacré par tant de respectables noms que j'irai puiser l'indication des autorités, par lesquelles on justifie les naissances tardives.

*Fortunatus Fidelis, Jérôme Mercurialis, Spigel, Guldenclée, Zwingherus, Matthæus, Silvius de la Boë, Trincavelli, & un très-grand nombre d'autres savans, ont été unanimement d'avis que la grossesse pouvait être prolongée de plusieurs mois au-delà du neuvieme.*

*Riolan dit : Videmus aliquando naturales partus in undecim menses, duodecim, &c.*

*Manningham écrit, fieri potest ut mulier utero gerat à septem ad undecim menses.*

*Teichmeyer, prononce ainsi : Patet ex his jam allatis argumentis partum undecimestrem & duodecimestrem ex principiis medicis legitimum pronuntiari posse certis positis circumstantiis.*

*Avicenne, cet homme illustre, que l'on venait consulter dans son tems, de toutes les parties de l'Europe; le savant Hoffmann, le premier physiologiste de son tems; & cet habile observateur Harvée, destiné à combattre plus d'une ignorance de la medecine, furent aussi de zélés défenseurs des naissances tardives.*

On ne compte pas des hommes moins illustres parmi les modernes qui ont embrassé cette doctrine. Je ne veux plus, Juges, vous parler de tous ces estimables savans, qui ont souscrit la consultation de *Petit*. Ils vivent; & je ne fais  
quelle

quelle bizarrerie de l'esprit humain, semble exiger que la mort ait mis le sceau à la réputation des savans, & demande d'abord aux grands hommes, s'ils veulent être reconnus tels qu'ils commencent par n'exister plus.

Eh bien! trop malheureusement, cette triste condition ne manque pas à un moderne, dont le nom jusqu'à la dernière audience n'avait jamais été cité qu'avec respect. Il n'est plus ce savant aimable, dont le génie fut placé par sa nation, parmi les propriétés publiques, & qui fut appelé plus pour la gloire de son pays, que pour la sienne, le *Pline français*. Rien ne manque donc au poids de son suffrage, & ce suffrage est en faveur des longues grossesses. Voici comme il s'exprime dans son histoire naturelle des animaux. « Lorsque le fœtus n'aura pas acquis dans ce » tems de neuf mois, ce même degré de perfection & » de force, il pourra rester dans la matrice jusqu'à la » onzième & même jusqu'à la douzième période, c'est-à- » dire, ne naître qu'à dix ou onze mois, comme on en a » des exemples ». (pages 135 & 136. tom. IV. édit. in-12.)

Il est bien vrai qu'on a réfuté son autorité, & qu'on a même dit que cet écrivain était quelquefois systématique. Je le veux. Je suppose qu'en effet il ait trop obéi quelquefois à sa brillante imagination. Mais dans quelles occasions a-t-il pu se laisser séduire par elle? Je conçois qu'il lui ait été possible de s'égarer, quand abandonnant tout ce qui était connu jusqu'à lui, délaissant, avec le mépris qu'elles méritent, toutes ces fables prophanes ou sacrées, dont d'habiles charlatans ont amusé la longue enfance de l'espece humaine, il voulut s'enfoncer sans guides, ou ce qui

est pire avec des guides trompeurs dans la nuit des tems, remonter au-delà de la création, & traverser le cahos pour assister à la formation des atômes qui durent composer cet univers. Je le conçois encore, quand voulant ramener les innombrables parties de ce grand tout à un caractère d'unité & d'homogénéité, qui attestât la simplicité de moyens, c'est-à-dire, l'immensité de puissance du sublime auteur de la nature, il identifiait la terre & les planetes avec le soleil, & n'en formait qu'une seule masse originelle, dont les éclats, au coup unique porté par une main toute-puissante, volèrent au loin, & allèrent peupler l'espace d'identique mouvement & de mondes pareils. Je le conçois enfin, quand forcé de rejeter toutes ces traditions esclaves, enfantées par des religions rivales mais s'accordant toutes en ce point, de défendre à la raison d'examiner leur histoire naturelle, & toutes aussi long-tems obéies, parce que les foudres célestes & les glaives des tyrans protégeaient leur doctrine, il voulut, fort de sa seule intelligence, pénétrer les causes de cette antique dissolution de la terre, qui nous est révélée par son organisation intérieure, & par la discorde apparente de toutes ses parties. L'on comprend que dans toutes ces théories nouvelles, où nul chemin ne pouvait être frayé, puisque la barbarie de nos ancêtres avait défendu de les parcourir, sans points donnés, sans autorités, sans critiques, sans observations, & alors qu'il était obligé de tout tirer de son génie, il se soit quelquefois trompé.

Mais lorsque descendu de ces hautes spéculations, à des matieres plus connues & plus controversées, il ne créait

plus mais se contentait d'employer ; lorsque passant en revue les diverses opinions qui au grand scandale du monde, ont toujours divisé les savans dans chaque matiere, il adoptait seulement l'opinion qui lui paraissait la plus probable & ne l'adoptait qu'après s'être éclairé par l'analyse & par les observations, est-il donc permis de traiter cette opinion avec une extrême légèreté ?

Et ce grand homme, Juges, n'est point le seul moderne en renom qui ait été de cet avis. Près de lui sont placés *Lamotte*, *Lieutaud*, anatomiste distingué, & *Sénac*, dont les ouvrages sont dans les mains de tous les médecins qui aiment leur art. Ces trois savans, dont le mérite n'est pas contesté par ceux-mêmes qui n'ont pas embrassé leur avis, ont le ridicule de penser comme *Buffon*, que la grossesse peut être prolongée de plusieurs mois, au-delà du neuvième.

Et ce n'est point assez que beaucoup de docteurs particuliers se soient rangés de cet avis : des compagnies entières de médecins, plus d'une fois, n'ont pas fait difficulté de l'adopter.

*La faculté de Halle* a décidé que la naissance pouvait être retardée jusqu'au douzième mois.

*La faculté d'Heidelberg* a porté le même jugement.

*La faculté de Helmstadt* a décidé qu'elle pouvait être retardée jusqu'au treizième.

*La faculté d'Ingolstadt* a partagé cette opinion, & a cru qu'il était possible qu'un enfant né à douze mois & huit jours fût légitime.

*La célèbre faculté de Leipsick* a également prononcé

pour la possibilité de la légitimité, dans le cas d'un enfant né plus d'un an après la mort de son pere.

Enfin, *la faculté de Gieffen*, consultée sur la question de savoir si l'on pouvait regarder comme légitime un enfant né dans le douzieme mois de la mort de son pere, se décida pour l'affirmative.

Si on ajoute encore les suffrages peut-être d'*Hippocrate*, & certainement de *Galien*, *Aristote* & *Pline*, l'on verra qu'il s'éleve en faveur des longues gestations une masse bien imposante d'autorités.

Comment sont-elles réfutées par les adversaires?

Ils ont adopté un système très-ingénieux.

Le nombre de ces autorités ne laissait pas que d'embarrasser. On a senti qu'il n'était pas facile de livrer combat à toute cette armée.

On a donc rêvé aux moyens d'écarter d'abord des bataillons, pour n'avoir plus à attaquer que des champions isolés.

Et comme il n'était pas facile non plus de les atteindre par le raisonnement, on a eu recours au ridicule, cet éternel fléau de la vérité.

On s'est beaucoup moqué de la crédulité des académies, & on a beaucoup parlé de leur corruption.

Puis, rassemblant avec affectation les noms les plus rudes, on en a formé une si horrible cacophonie, que j'avouerais avec franchise que s'il se fût agi de musique ou de poésie, je ne me ferais jamais pardonné d'avoir employé des sons aussi barbares.

Mais comme il s'agit de médecine, & qu'il n'est pas encore bien démontré que le sifflement des noms des médecins prouve quelque chose contre leur doctrine, j'espère qu'il me sera permis de ne pas perdre votre tems à les laver du reproche de porter des noms mal sonans.

On a dit ensuite qu'ils ne faisaient tous que répéter l'opinion de quelques anciens auteurs : & cela est vrai. Et c'est, en effet, tout ce que je voulais établir; car je n'ai jamais eu la prétention de soutenir qu'il n'y avait de vérités que celles qui étaient nouvelles, ni qu'une opinion cessât d'être juste parce qu'elle avait appartenu à tous les âges.

On a dit enfin, qu'ils étaient contre-balancés par des auteurs dont l'avis est différent : & cela est vrai encore; sans quoi il y aurait eu unanimité en faveur de mon système, & il est probable dès-là que nous n'aurions point eu de procès.

Cette première opération faite, par laquelle on repoussait la multitude, on s'est attaché à cinq anciens seulement, *Aristote*, *Galien*, *Pline*, *Schenckius* & *Avicenne*.

On m'a nié qu'*Aristote* & *Galien* fussent de mon avis.

Et quant à *Aristote*, on a spéculé sur mon ignorance, & on m'a cité du grec, car je n'entends point le grec. Mais *Petit* l'entendait, & *Petit* soutient pour moi qu'*Aristote* pense que la grossesse peut aller jusqu'au onzième mois. C'est un point de fait à vérifier.

Pour *Galien*, j'ai dit qu'il déclarait formellement qu'il n'y avait point de terme rigoureux de la grossesse. C'est un autre point de fait à vérifier.

Au reste, mes adverfaires ne nient pas précifément ce point. Ils difent feulement que quand *Galien* a dit qu'il n'y avait pas de terme rigoureux à la groffeffe, il a voulu dire que le terme rigoureux était de neuf mois & dix jours. Je ne leur envie pas du tout cette maniere de raifonner. Je dois observer feulement qu'ils la reproduifent fouverit.

On a voulu auffi m'ôter *Avicenne*; mais on peut fe convaincre que cet auteur raconte un fait de longue gellation fans le défapprouver, comme il n'eût pas manqué de le faire, fi le fyflème que fuppose cette anecdote lui eût semblé abfurde. J'ai donc eu raifon de dire qu'*Avicenne* croyait à la poffibilité des longues gellations.

Quant à *Pline* & à *Schenckius*, on ne me les a pas contellés; mais une grande heure de farcafmes les a bien punis d'avoir protégé mon opinion; & il ell demeuré pour bien conllant dans l'efprit de tous les hommes qui raifonnent, que tous ces vieux auteurs, trop dociles quelquefois pour les préjugés de leurs ficcles, ne pouvaient abfolument être crus fur rien.

Les modernes n'ont point éprouvé une censure moins amere.

*Buffon* était celui qu'on redoutait le plus. On m'a nié fon autorité. Que répondrai-je à cette dénégation? Rien, finon qu'il faut ouvrir fon hiftoire naturelle.

Il ell vrai qu'on m'oppofe de lui une lettre de compliment à *Louis*, où il femble vouloir fe rapprocher de l'opinion de cet artifte. Je ne veux pas chicaner fur la lettre. Je fuppose qu'elle existe. Je fuppose qu'elle n'ell pas l'ouvrage de quelque fubalterne fecretaire. Eh bien, Juges!

c'est à vous de décider à qui vous devez croire, de *Buffon* écrivant à la hâte une lettre non-réfléchie, ni destinée à être publique, ou de *Buffon*, travaillant avec méditation pour sa gloire & pour la science, & donnant une leçon au genre-humain dans son histoire naturelle.

On me conteste aussi *Harvée*, parce qu'*Harvée*, en supposant la légitimité des naissances tardives, conseille aux juges de ne pas croire légèrement les naissances tardives. Juges! vous verrez bientôt que moi aussi, je suis de cet avis. Mais n'y pas croire légèrement, n'est pas en nier la possibilité. Lisez *Harvée* & vous y verrez, au contraire, qu'il y croit.

Enfin, on équivoque sur les textes de *Sénac*, *Lieutaud* & *Lamotte*. Je ne peux que renvoyer à ces auteurs.

C'est après tous ces tours de force qu'on s'écrie : vous n'avez donc que *Petit*; car on refuse de compter tous ces hommes illustres & très-illustres, qui ont consacré son opinion par leur adhésion, par la seule raison qu'ayant souscrit la même consultation, ils ne sont que les échos du docteur *Petit*.

Voilà comme mes adversaires ont agi pour établir que je n'ai d'autres suffrages que celui de *Petit*.

Je les laisse jouir de leur triomphe, & j'examine en faveur de qui s'élève l'Analogie.

Vous allez voir que l'Analogie est en faveur de mes adversaires, précisément, comme étaient en leur faveur toutes les autorités.

Jetez, m'a-t-on dit, un coup d'œil sur la nature, & vous verrez que ses règles sont constantes & invariables.

Regardez les especes dénuées de moralité, & vous verrez que par une conséquence de ces invariables regles, les cavales sur lesquelles les praticiens n'ont pas d'influence, portent constamment onze mois, les vaches qui n'ont point de préjugés à ménager, toujours neuf mois, les douces & paisibles brebis, qui n'ont pas d'époux à tromper, jamais plus de cinq mois. Et les plus outrés partisans des longues gestations, a-t-on ajouté, n'ont pas osé avancer un seul fait d'exception.

Voyez enfin les fruits; l'histoire de leur développement, est précisément l'histoire du développement de l'enfant dans le sein de sa mere.

J'avoue, Juges, que j'ai douté un instant, si je veillais en entendant mes adversaires me proposer en preuves de leur systême de l'accouchement au terme invariable de neuf mois, absolument les mêmes exemples que je me proposais, moi, dès lors, de leur opposer comme d'insolubles objections.

Au reste, j'accepte le défi, & je les suivrai dans les observations qu'ils me recommandent sur la nature, les animaux & les fruits.

Et ici, Juges, je sens que j'ai besoin plus que jamais de solliciter votre indulgence; car, je l'avouerai, moi-même & malgré la complaisance de l'amour-propre, j'ai douté, si les réflexions que je me proposais de vous présenter à ce sujet, ne paraîtraient point déplacées; si au milieu d'une plaidoyerie de droit ne paraîtraient point ambitieuses & trop relevées des idées que je crois fermement appartenir à la matiere que je traite, mais que pourtant, il est impossible

possible d'exprimer de ce ton sévère qui semble nous être commandé au barreau. Je n'ose même vous affirmer, Juges, que je sois guéri de toute crainte à cet égard. Mais pourtant une réflexion m'a décidé. Placé entre le double écueil, ou de violer peut-être quelques convenances oratoires, ou de taire quelques pensées utiles à ma cause, j'ai dû oublier l'intérêt de mon amour-propre pour l'intérêt de mes cliens : & courir plutôt à mes propres risques le danger d'offenser le goût, que de courir aux leurs le danger de ne pas employer tous leurs moyens.

Je regarde donc, comme le veulent mes adversaires, la nature!

Je ne le dissimulerai point, avant même que j'aie examiné, le sentiment délicieux de l'harmonie parfaite a saisi toutes mes facultés, & je ne puis qu'admirer de toute la puissance de mon être, cette sublime concordance des parties de l'univers, & l'immuabilité des indestructibles principes qui le gouvernent.

Si ensuite, voulant me justifier ce sentiment par l'observation, j'éleve la vue vers le ciel, je vois les astres se mouvoir en tous sens dans l'espace sans jamais se heurter, parcourir dans le tems rigoureux assigné à leur révolution, le cercle dont il leur est défendu de franchir les limites; se croiser, s'éloigner, s'approcher, s'opposer, toujours aux mêmes points & aux mêmes momens, & effrayer l'imagination elle-même par la régularité avec laquelle ils décrivent sans cesse la même route dans le cahos que composent à l'œil tant de mouvemens divers, dont la plus légère déviation pourrait opérer l'anéantissement de l'univers.

Si j'observe les airs, je vois les vents alyfés, convenir entr'eux de se partager l'empire des mers, & respectueux observateurs de cette loi, protéger successivement & chacun la moitié d'une année, les voyageurs du midi qui remontent vers le nord, & les voyageurs du nord qui reviennent au midi.

Si j'observe les mers, je les vois chaque jour obéissant à la constante loi du flux & reflux, s'élançant dans l'intérieur des terres avec une violence qui semblerait menacer d'un second déluge, & venir chaque jour sans frein apparent qui les retienne, sans rencontrer d'obstacles qui leur résistent, se briser contre cette seule parole de l'éternel : tu n'iras pas plus avant.

Si j'observe la terre, je la vois par-tout, fécondée par les mêmes causes, peuplée par les mêmes habitans, pourvue par les mêmes moyens. Par-tout l'action bienfaisante du soleil échauffe son sein pour en faire sortir les fruits & les moissons. Par-tout les vapeurs, les neiges & les glaces obéissant à la même attraction, vont s'amonceler au sommet des montagnes, pour se purifier par une salutaire filtration, & venir ensuite s'épancher en limpides ruisseaux qui embellissent le séjour de l'homme, ou en fougueux torrens destinés à alimenter les fleuves sur lesquels il voyage. Par-tout les mêmes règles, les mêmes besoins, les mêmes plaisirs gouvernent l'existence des diverses especes, les invitent à la conserver, les engagent à la transmettre. Par-tout enfin, se reproduit le touchant spectacle d'une bienfaisance uniforme, prodigue dans ses dons, mais économe dans ses moyens, & qui, dans la perfection de son

ouvrage, agit toujours de même, parce qu'elle ne voit rien de mieux à faire encore que ce qu'elle a fait toujours.

Si enfin, resserrant cette vaste scène, je porte seulement mes regards autour de moi & dans les contrées que nous habitons, je vois la même uniformité de règles. L'année enfante toujours les saisons dans l'ordre successif que la nature leur a tracé; & jamais on n'a vu les moissons de l'été, saisies par le retour imprévu de l'hiver, qui refusaient de se laisser précéder par l'automne. Toujours dans la révolution d'un certain nombre d'années, une génération disparaît & une autre arrive. Toujours dans la vie d'un individu, la jeunesse succède à l'enfance, la virilité à la jeunesse, la vieillesse à la virilité. Tels sont les grands principes d'ordre universel & d'harmonie générale, dont les fastes humains ne fournissent pas d'exemples d'une seule infraction.

Mais est-il bien vrai, Juges, que tous les effets de cet ordre & de cette harmonie imperturbables, aient été calculés avec une précision tellement géométrique, que l'on puisse donner les époques de leur développement, comme les astronomes donnent les époques des éclipses? Est-il vrai que toute la nature, toutes les contrées, toutes les espèces, tous les individus dépouillés entièrement de spontanéité, non-seulement soient soumis également à l'influence de ces règles éternelles, mais encore soient tous tenus d'y obéir dans un tems donné?

Je reporte encore un coup-d'œil rapide sur la création.

Et d'abord je ne parle point des événemens extraordinaires que le peuple a appelé miracles; car l'orgueilleuse philosophie

qui nie tout ce qu'elle ne conçoit pas , refuse de croire aux miracles , & il a existé jadis une fable de dent d'or , qui lui est d'un merveilleux secours pour la dispenser de croire tout ce qu'elle ne peut pas d'abord expliquer.

Mais enfin , il est une multitude d'irrégularités apparentes dans la nature dont tout le monde convient , & même les philosophes.

Ainsi les vents alyfés sautent d'un tropique à l'autre , mais non pas à la même époque , & les matelots impatients attendent un mois quelquefois leur retour.

Dans nos climats l'ordre des saisons est invariable ; mais souvent , & en dépit de nos éphémérides , la première heure du 20 mars appelle vainement le printemps , & longtemps avant le 21 décembre l'automne a été chassé par les glaçons de l'hiver.

Si de l'examen de la terre nous passons à l'examen de ses productions , nous admirons combien cette puissance génératrice , si simple , si une , si constante dans son action , est infinie , multiple & différente dans ses effets. C'est sous la même influence qu'écloront tous les trésors de l'Asie & tous ces végétaux précieux & nourrissans accordés sur une même terre aux fils aînés de la nature , qui n'ont d'autre peine que celle de les recueillir , tandis que dans nos climats , moins favorisés , cette influence égale ne donne à nos continuelles sueurs que quelques fruits ingrats & quelques végétaux sans faveur ; & tandis qu'aux extrémités du monde , dans cette patrie de la stérilité , les hommes entièrement abandonnés de la mère commune , ne trouvent de moyens d'existence qu'au loin , & en allant casser la glace de banc en banc pour obtenir quelques poissons.

Les animaux, à leur tour, qui, placés tous sous cette influence unique, sembleraient du moins dans chaque espèce où l'organisation est commune, devoir être modifiés de la même manière, différent entr'eux à l'infini; & pour ne parler que de notre espèce, les hommes offrent autant de formes diverses, qu'ils offrent d'opposition dans leurs facultés, leurs mœurs & leurs habitudes; noirs, rouges, blancs, cuivrés, blafards, géans dans la mer du sud, nains dans la Laponie, albinos dans l'Afrique, goîtreux dans le Valais, déformés par un tablier naturel au cap de Bonne-Espérance, peut-être, & c'est au moins une question d'histoire naturelle, dégradés jusqu'à la nature de l'Orang-outang dans les sauvages forêts de la Nubie, il existe entre toutes ces formes une telle dissonance, que l'on serait tenté de croire que ce sont autant d'espèces différentes, sur-tout quand on considère que dans son instinct, l'enfant qui appartient à l'une d'elles, semble avoir peur des autres comme de bêtes féroces.

Et ce n'est point assez que l'espèce renferme ainsi une multitude de classes, qui toutes semblent n'exister que pour déposer contre la généralité du principe, on voit dans chacune des familles même de ces classes une discorde éternelle d'effets établir, en apparence, un régime particulier pour chaque famille & pour chacun des individus que comprend cette nouvelle subdivision. Parmi les blancs, la durée de la puissance du sexe s'avance & se dégrade en proportion du climat. Les femmes du midi sont fécondes à neuf & dix ans; chez nous, ce serait un prodige. A trente ans elles n'ont plus de sexe; chez nous vingt ans par-delà elles conçoivent encore. Quant aux individus, il n'en est

pas un seul dont le fort soit semblable à celui de l'autre ; il n'en est pas un seul dont tous les actes de vie soient commandés par l'heure qui sonne ; il n'existe point de moment universel & rigoureusement déterminé pour tous , qui appelle le développement de leurs facultés ; il n'est point de mesure commune , suivant laquelle ces facultés aient reçu la loi de se développer. Les uns sont très-grands & grandissent vite , les autres sont très-petits & croissent lentement ; l'un est bilieux , l'autre flegmatique. Les dents ne viennent point aux enfans au même âge ; le besoin de manger & de dormir ne se fait pas sentir chez tous les hommes à la fois , & à des intervalles marqués. Une précoce malice chez certains , force la nature dès douze & treize ans , à de hatives révélations. Chez d'autres , une sainte & salutaire ignorance recule cet instant jusqu'à vingt & vingt-un ans. C'est dans cette même latitude , que roule aussi l'époque du premier ordre donné par la nature aux femmes , de devenir meres , mais sans qu'il soit donné à toutes au même âge. Cette première différence établie entre les femmes , devient la source d'une multitude d'autres , qui font que dans la maniere dont ces ordres se renouvellent ensuite , chaque mois , tout varie , l'époque , la durée & la quantité.

En un mot , en même-tems , qu'il regne dans les causes la plus constante unité , les effets se modifient à l'infini. L'ordre , si je puis m'exprimer ainsi , porte sur les masses & les principes ; une apparente irrégularité s'est emparée des détails & des conséquences. On dirait que le suprême artisan de toutes choses , confiant dans ses bâses , a cru pouvoir négliger d'établir une aussi scrupuleuse régularité dans

les effets, bien sûr qu'il n'était point en la puissance d'aucune combinaison du hazard, de défordonner jamais de maniere à détruire l'harmonie générale. Tout naît, tout vit, tout se reproduit, tout meurt, par les mêmes moyens, mais non pas dans la même durée de tems. Et toutes ces différences, loin de détruire l'ordre universel, sont de nouveaux bienfaits du créateur de cet ordre. Sans toutes ces contradictions de détail, cette harmonie si sublime n'aurait plus été qu'une triste & froide monotonie, qui eût fait de toutes les especes un seul individu, & qui calculant à époques fixes, les plaisirs, les douleurs, la naissance & la mort de cet individu, ne lui eussent donné pour toute vie qu'une série d'événemens périodiques, enfantés par une inflexible fatalité, destructive de tous élémens de bonheur, puisqu'elle eût empêché d'exister l'espérance, consolation des malheureux; le desir, contre-poison de la félicité satisfaite, & la douce incertitude, le premier de tous les biens.

Il est donc évident, Juges, qu'en examinant la these par analogie, avec les lois générales de l'univers, on doit retrouver dans la cause de l'accouchement, & dans ses moyens, cette rigoureuse invariabilité, qui, pour tout ce qui existe, enchaîne sans exception, les mêmes effets aux mêmes principes, mais qu'on doit retrouver aussi dans la durée de la grossesse, la même inconstance qu'on remarque dans la durée de toutes les autres actions de la nature, qui, pourvu qu'elles s'operent, ne sont pas servilement astreintes à s'opérer à telle heure.

J'examine, à présent, la génération des fruits.

Les fruits ne parviennent au point de maturité qui détermine leur chute de l'arbre, c'est-à-dire, l'action qui dans les végétaux, correspond à l'accouchement animal, qu'à des intervalles différens. C'est une vérité constante, & elle n'a point été négligée par les docteurs qui ont défendu le systême des longues gestations, pour prouver que la nature n'est point invariablement asservie dans ses opérations à faire la même tâche dans la même durée de tems.

Et ici, les adversaires des longues gestations ont été très-embarrassés. Dans la génération végétale, tout se passant sous l'œil de l'homme, il ne leur restait pas la ressource de nier les faits, comme ils ont eu la commodité de le faire pour les animaux, & il a bien fallu reconnaître l'inégalité de tems de la maturéfaction. Ainsi, tous sont unanimement convenus que toutes les graines semées en même tems dans le même terrain, avec des précautions égales ne levent pas toutes à la fois, & que tous les fruits du même arbre, noués en même tems, ne mûrissent pas au même moment. Mais ils ont répondu, que, si tous les fruits germés ensemble ne mûrissaient pas en même tems, c'est parce que divers accidens de l'air ou autres viennent contrarier la marche de la nature, & que si toutes choses étaient égales d'ailleurs, les fruits mûriraient à la fois.

Eh bien! Juges, cette réponse a tout dit : elle est d'abord un aveu des différences de la germination. Elle est ensuite un aveu que les progrès du développement d'un fœtus en général, sont en raison des accidens. Or, ne sont-ce pas des accidens qu'une complexion flegmatique ou bilieuse, plus de faiblesse ou d'énergie, des maladies,

dies, & tous ces accidens qui agissent dans le sein mater-  
nel de la terre, n'ont-ils donc pas des accidens correspon-  
dans qui agissent dans le sein des femmes ?

J'examine la génération des animaux.

Les especes, dénuées de moralité, vous a-t-on dit, ne  
subissent jamais de transposition du tems de l'accouchement.  
Les jumens, par exemple, & les vaches qui n'ont ni époux  
à tromper, ni succession à recueillir, se débarrassent tou-  
jours de leur fardeau, les premieres à onze mois, les se-  
condes à neuf mois.

Je ne puis dissimuler, Juges, que c'est avec une véri-  
table satisfaction, qu'en étudiant les controversistes sur  
cette question, j'ai pu absoudre un défenseur que j'aime,  
& que j'estime, non pas du reproche d'avoir donné comme  
vrai un fait faux; car il est évident que cette supposition  
n'est point de lui; mais du reproche de l'avoir présenté  
sous des formes injurieuses à un sexe que les hommes,  
sans s'avilir, ne peuvent cesser de respecter; à ce sexe  
contre lequel il ne nous est pas permis sur-tout d'apporter  
dans le sanctuaire de la justice, en présence des conserva-  
teurs de l'honnêteté publique, ce ton persifleur & léger  
dont le poursuivent dans la société, souvent par vengeance  
de ne l'avoir pas pu rendre méprisable, des hommes sans  
mœurs & sans éducation, qui n'étaient faits ni pour ob-  
tenir ses foiblesses, ni pour admirer ses vertus. Et l'objec-  
tion, & la forme de l'objection, tout est à *Bouvard*, & c'est  
à *Bouvard* seul d'en répondre.

J'observerai d'abord que quand le fait serait vrai, il se-  
rait injuste peut-être de conclure des femelles des autres

especes contre les femmes ; car les femelles sont dans l'état de nature, & les femmes n'y sont plus. Et qui ignore que la dépravation des dernieres, dans l'état de société, qui a opéré tant de modifications nouvelles dans leur organisation extérieure, doit nécessairement en avoir opéré beaucoup aussi dans leur organisation intérieure, & que tandis que les femelles des animaux restées sous l'immédiate influence de la nature, en reçoivent plus directement & en exécutent plus nécessairement les lois ; les femmes, au contraire, peuvent tenir une multitude de moyens de résister à ces lois, des maux, des passions, des mœurs contraires à l'ordre naturel que leur a donné la société !

Ensuite, serait-il bien surprenant qu'en donnant ainsi comme fait bien constant l'invariabilité de la gestation des femelles des animaux, on n'avancât rien autre chose qu'un fait non-vérifié ? Quant aux especes sauvages, on n'a jamais rien pu observer à leur égard ; car les lions, les tigres, les éléphants, les loups, les cerfs, & tous ces autres tyrans des forêts ne permettent pas aux savans d'assister à leurs amours.

Quant aux especes domestiques, asservies bien plus pour l'utilité commune que pour le progrès des sciences, elles ont été elles-mêmes très-rarement le sujet de bonnes observations. Eh ! qui les aurait faites ? Ce sont les campagnes qu'habitent les compagnons des travaux de l'homme. Et les philosophes à qui il faut des villes, parce que là sont les distinctions, les graces, les académies & les éloges, ne s'avisent guere de quitter toutes ces délices & ces récompenses, pour aller obscurément travailler aux champs, &

y recueillir fans ostentation des faits peu éclatans. Cette difficulté d'observer de la part des philosophes, augmente sur-tout quand on considère que nous ne nions pas que dans toutes les especes il n'y ait une durée plus ordinaire de gestation, à laquelle forme exception & peut-être rare exception une prolongation de gestation qui excéderait de plusieurs mois le terme commun; qu'ainsi s'agissant non pas d'un fait de tous les jours & de tous les individus, qu'il suffise d'un voyage de plaisir ou d'instruction pour observer, mais d'un événement rare, & le devenant davantage en proportion de la progression de tems, d'un événement qui n'arrive point à commandement, & qui ne s'offre point à l'observateur parce qu'il le desire; d'un événement dont une longue vie, passée habituellement à la campagne, & parmi les animaux qu'on observe, n'offre que peu d'exemples, il a dû être presque impraticable au philosophe de bien consulter la nature dans les bêtes. On en aurait donc été réduit aux observations de payfans & des gardiens des troupeaux. Mais ces hommes laborieux & occupés n'ont guere le loisir, ni la volonté d'observer, ni sur-tout la capacité de bien observer. Ensuite, en supposant que cela leur arrive quelquefois, ils ne font pas de livres. Leurs observations, bonnes pour leur instruction individuelle, sont donc nulles pour tout le monde & périssent avec eux. Tout au plus elles forment des traditions locales qui, toutes vraies qu'elles sont, appellent plus souvent la moquerie que la confiance, soit par les contes qu'il n'est pas rare qu'on y ajoute, soit par la maniere burlesque dont elles sont exprimées. Il faudroit voir, au reste, avec

quel dédain les docteurs rejeteraient ces observations, si on osait les leur présenter; & comme ils se contenteraient de sourire au lieu de répondre, si on venait leur proposer de faire servir de bête à leur doctrine la science des payfans! Ce serait bien pis encore si, par exemple, dans cette cause je venais parler de la science des valets de basse-cour & des servantes de ferme, si je disais que l'on a appris de plusieurs de ces rustiques observateurs, mais qui pourtant sont mieux au courant des amours de leurs génisses & de leurs cavales que tous les savans du monde, que quelquefois leurs espérances n'ont été remplies qu'un mois & plus après la révolution du tems ordinaire.

Il faut donc renoncer à tous les avantages que me procureraient ces grossières observations, & c'est un sacrifice dont il faut peut-être me savoir gré.

Heureusement qu'une manie moderne me fournit les moyens de réparer cette perte. Une espece consacrée autant au luxe qu'à l'utilité, a été dans ces derniers tems observée par des hommes en état de voir & de juger. C'est l'espece des chevaux. Des haras se sont élevés de toutes parts, & beaucoup de gens riches & de princes se sont fait une sorte d'honneur d'en fonder. Ces établissemens ont été protégés avec cette chaleur & cette prodigalité naturelles aux grands qui font des établissemens nouveaux. Le roi de Sardaigne entr'autres, a établi un haras dans ses états à Chivasso. L'inspection en a été donnée à des hommes intelligens & éclairés: & l'on voit le résultat de leurs observations dans un ouvrage de *Lafont-Pouloti*, savant singulièrement estimé par tous ceux qui se livrent à

l'art vétérinaire. Voici comme il s'exprime dans cet ouvrage intitulée : *Nouveau régime pour les haras*, &c. page 146.

« Le tems prescrit par la nature pour la sortie du fœtus est de onze mois & quelques jours. Ce nombre de jours anticipés sur le douzième mois, n'est point fixe. On a cru qu'il était en raison des années de la jument; mais l'expérience, ce creuset des chymères humaines, a trop fréquemment démenti cette idée : le terme est avancé ou retardé selon que la mère & le poulain sont forts. On a vu des jumens mettre bas au douzième mois, quelquefois les premiers jours du treizième, & rarement à la fin. Selon les registres de la monte faite, en 1775 & 1776, au haras royal de Chivasso, appartenant à sa majesté Sarde, sur cinquante-cinq jumens une seule accoucha au bout de dix mois & sept jours; mais son poulain ne vécut que sept mois. Une porta onze mois moins un jour, & le poulain mourut au bout de trois semaines; deux porterent onze mois juste, & leurs fruits devinrent agiles & robustes. Il y eut des cavales qui porterent onze mois trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept jours; une seule garda son fœtus onze mois & dix-huit jours; d'autres porterent onze mois & dix-neuf, vingt, vingt-un, vingt-deux, vingt-trois jours; une onze mois & vingt-sept jours; une seule porta une année & quatre jours; une autre un an & dix-sept jours; enfin, il y en eut une qui porta un an, un mois & quatre jours. On peut donc regarder comme loi générale, que le tems où le fœtus éprouve un mal-aise & irrite les parois de la matrice pour sortir de sa captivité, arrive ordinaire-

ment entre le onzieme & le douzieme mois après la fécondation ».

A cette autorité, il faut joindre celle de *Bourgelat*, directeur des écoles vétérinaires & commissaire-général des haras de France; celle de *Brugnone*, directeur de l'école vétérinaire & professeur distingué à Turin, qui attestent les mêmes faits que *Lafont* dans des ouvrages ex-professo sur cet objet. Il faut y joindre aussi l'autorité de *Hartmann*, directeur des haras du Wirtemberg, qui, dans son traité des haras, publié par *Huzard* en 1788, rapporte au chapitre 7 des observations qui prouvent la variabilité du terme de l'accouchement chez les cavales. Il faut y joindre enfin l'autorité de *Buffon* & de *Bomare*. Ces deux illustres naturalistes ont fait des observations sur la chate; & le résultat de leurs observations a été que la gestation de cette espece est, suivant *Buffon*, de six semaines, & suivant *Bomare*, de huit semaines. L'un & l'autre ont raison dans le fait, car il est impossible que deux hommes aussi éclairés aient mal observé. Ils ont tort seulement sur la conséquence; & s'il y a une contradiction apparente, c'est parce que la durée de la gestation n'ayant pas chez ces animaux une durée invariable, *Buffon* a conclu d'une gestation individuelle de six semaines, & *Bomare* d'une gestation de huit semaines, que la durée ordinaire de la gestation était toujours de six semaines ou de huit, suivant qu'ils l'avaient observé une fois, tandis que tous deux, s'ils avaient réuni leurs observations particulieres, auraient tiré en commun une autre conclusion, celle que la durée de la gestation était variable.

Vous voyez donc, Juges, d'un côté qu'on a eu tort de

vous assurer que jamais l'accouchement ne variait chez les animaux, & que de l'autre, chez le petit nombre d'animaux sur lesquels il a été possible de se procurer de bonnes observations, la gestation se prolonge quelquefois dans une proportion pareille à la gestation de onze mois chez les femmes. Chez les femmes la durée commune de la gestation est de neuf mois. La différence de durée à onze mois est de deux mois, & dans notre espece, elle n'est que d'un mois & vingt jours. Chez les cavales la durée commune est de onze mois & dix jours. *Lafont-Pouloti* a observé que plusieurs avaient mis bas à treize mois & une à treize mois & quatre jours. La différence est donc plus considérable encore. Et c'est à présent, Juges, que pour bien apprécier les plaisanteries d'un excellent ton que l'on a substituées aux argumens, je vous invite à vous souvenir que les cavales n'ont ni époux à tromper, ni successions à recueillir; que *Lafont-Pouloti* ne se piquait pas de ménagemens & de galanterie pour les jumens du haras de Chivasso, & ne se promettait pas apparemment de se composer parmi elles une clientèle plus considérable, en secourant leurs menfonges libertins des vénaux paradoxes d'une science complaisante.

L'analogie s'éleve donc toute entiere contre le rigoureux systême des adversaires. La nature dont ils nous ont invité à considérer les invariables regles, bien qu'immuable dans son but & dans ses moyens, ne consomme presque aucune de ses opérations dans une durée constamment la même. La plupart de ces opérations, au contraire, se passent dans une durée moyenne, dont le terme, en quelque

forte mobile, s'éloigne & se rapproche, sans pourtant s'écarter jamais trop de la durée commune. Par conséquent, loin que la précision de l'époque de l'accouchement fût une conséquence de la marche de la nature, ce serait une exception à cette marche, & cette exception serait peut-être unique dans la nature.

Eh! comment donc l'homme dans le sein de sa mere ne ferait-il pas soumis à cette même inégalité de destinée qui s'empare de lui à l'instant où il voit la lumiere? Pourquoi tandis qu'après l'enfantement les individus sont si inégaux entr'eux, de forces, de facultés, d'accroissement? Pourquoi tandis que les diverses grandes époques du développement de l'un ne s'appliquent rigoureusement à aucun autre individu de son espece, le développement se ferait-il pourtant avant l'enfantement dans des proportions toutes semblables & à des termes géométriquement communs?

Cette loi de l'égalité de développement que l'on veut faire regarder comme générale dans la nature, & s'appliquant à tout ce qui est, ne s'appliquerait véritablement qu'à l'homme. L'inégalité la plus palpable regne dans le développement de chaque individu du regne végétal. De mille graines germées ensemble, de mille fruits noués le même jour, il n'en est pas deux qui arrivent au même instant à l'émission hors du sein de la terre ou à la maturité. Il est vrai que cette inégalité peut s'expliquer par l'influence des agens extérieurs: mais expliquer cette inégalité, ce n'est pas la détruire. Il est aisé aussi d'expliquer l'inégalité du développement du fœtus; & si on ne pouvait l'expliquer, il paraîtrait toujours merveilleux que ce bizarre privilege

privilege de l'égalité absolue eût été donné à l'homme seul de tous les êtres, dans le sein de sa mere, pour le restituer aussi-tôt qu'il en serait sorti, à la loi générale de l'inégalité. Vous ne croirez donc pas à cette exception, qui n'a lieu que tandis qu'on ne peut observer, & qui cesse d'une manière si suspecte & si singulièrement soudaine, aussi-tôt qu'on peut observer.

Mes adversaires n'ont absolument rien répondu à toutes ces analogies.

Ils se sont bornés à dire que mes hymnes n'étaient pas des preuves, & que les vents alyfés ou les saisons n'avaient rien à démêler avec les grossesses des femmes.

Je leur demande bien pardon; mais il me semble à moi, tout au contraire, & je crois qu'il semblera ainsi à tous les hommes raisonnables qu'alors qu'il s'agit d'une opération de la nature, il n'est pas indifférent de parler de sa marche générale. Ensuite, que je l'aie fait en style d'hymne, peu importe; car les juges sauront bien laisser les mots pour ne s'occuper que des choses.

Quant à *Bourgelat*, à *Hartmann* & à *Brugnone* on ne leur répond rien. On ne répond rien à *Buffon* ni à *Bomare*. On ne répond rien aux argumens tirés de la variabilité de la germination des fruits. Mais on répond à *Lafont-Pouloti* d'abord qu'il n'est pas connu. Il n'est pas connu de mes adversaires; soit, & cela, je crois, ne prouve rien autre chose, si ce n'est que mes adversaires ne sont pas familiers avec les auteurs classiques de l'art vétérinaire. On répond ensuite qu'il est seul de son avis. Qu'ils lisent donc *Bourgelat*, *Brugnone* & *Hartmann*. On répond enfin, qu'il dit que le terme de

la gestation est d'*environ* douze mois. Il y a dans ce petit mot d'*environ* beaucoup d'adresse. *Lafont - Pouloti* ne dit pas cela : il dit que les cavales portent onze mois & dix jours : ce qui ne fait pas plus environ douze mois, que neuf mois chez les femmes n'en font environ dix. Ainsi les prolongations de gestation, attestées par *Lafont*, me restent ; & avec elles me reste aussi l'analogie.

Que disent à présent les observations ?

Je ne vous fatiguerai point, Juges, par la longue relation de toutes les anecdotes rapportées dans les auteurs anciens ou dans les auteurs modernes, & tendant toutes à prouver que des femmes sont accouchées au-delà du terme ordinaire. Il me suffira de vous observer que ces anecdotes sont en très-grand nombre, & mes adversaires, ou du moins ceux de la doctrine des longues gestations, ne le nient pas. Seulement ils ont dit, & le défenseur des antagonistes du mineur *Maucuit* a répété après eux, que ces observations n'avaient point été faites par les médecins, qu'elles avaient été faites par les femmes seules ; que dès-là elles ne méritaient aucune espèce de confiance.

D'abord quelques-unes émanent de médecins même qui ont été à portée d'examiner de longues grossesses. Je rappellerai à ce sujet, en peu de mots, quelques faits cités dans les différens écrits de controverse, qui parurent lors de la querelle de *Petit* & de *Bouvard*.

*Pannenc*, médecin, attestait que sa femme avait porté plusieurs filles jusqu'au dixième mois & même par-delà.

La sage-femme *Reffatin* attestait aussi avoir suivi une grossesse de onze mois, dont la durée ne pouvait pas être

équivoque, car indépendamment des signes ordinaires qui certifient le commencement de la grossesse & qui servaient de bâses au calcul, il s'était écoulé sept mois depuis le moment où la femme dont il s'agissait avait senti les mouvemens de son enfant; ce qui, au témoignage des anatomistes, n'arrive pas avant le quatrième mois.

*Heister & Burkard*, tous deux médecins très-distingués, racontent qu'une femme veuve d'un libraire de *Wolffembutel*, a eu sous leurs yeux trois grossesses de treize mois.

*Trucy*, médecin des bâtimens du roi, a fourni à *Petit* son certificat, par lequel il assure qu'une femme porta plus de treize mois depuis que la grossesse s'était annoncée, plus de huit mois depuis que les premiers mouvemens de l'enfant s'étaient manifestés.

Enfin, & pour en finir sur les observations faites par les hommes de l'art eux-mêmes, & qui ne leur ont point été transmises par de simples récits. *Mathurin de Lignac*, chirurgien-major du régiment d'Alsfeld, affirme dans un manuscrit, dont copie a été inférée dans le journal de médecine d'août 1765, (p. 130) que sa femme porta neuf mois encore après que lui-même se fut assuré des mouvemens de l'enfant qu'elle portait, & que naquirent deux enfans tous deux vivans, de deux grossesses postérieures de cette même femme, dont l'une dura plus de treize mois & l'autre onze mois.

A ces premiers faits, l'on en peut joindre une multitude d'autres, qui tous trouvent leurs preuves dans les déclarations des femmes elles-mêmes, à qui sont arrivées ces prolongations de grossesse; déclarations qui, pour la plupart, ne peuvent pas être suspectes, puisqu'on ne voit au-

cunes circonstances particulieres qui aient pu rendre nécessaires ces déclarations.

*Bouvard*, à qui on oppoſait ces obſervations, a uſé envers les médecins obſervateurs du procédé dont il avait uſé envers les médecins auteurs, celui de les tourner en ridicule, ou d'aller chercher dans leurs ouvrages quelque erreur, d'où il induiſait que ſe trompant quelquefois, il fallait bien qu'ils ſe trompaſſent toujours.

Ainſi il a complimenté l'eſtimable docteur *Pannenc* ſur l'économie précife qu'il mettait dans ſes plaiſirs, & qui était telle, qu'il étoit ſûr de pouvoir reporter la groſſeſſe de ſa femme à onze mois avant l'accouchement, comme ſi *Bouvard* avait pu ignorer qu'il eſt un ſigne preſqu'infaillible, celui du mouvement de l'enfant reſſenti par la mere, qui donne l'époque d'une groſſeſſe malgré des careſſes continuées. Il a complimenté, d'un autre côté, la femme de ce docteur ſur la facilité de croire de ſon mari.

Pour la pauvre *Reſſatin*, elle eſt traitée de maniere à être guérie probablement de l'envie de venir jamais communiquer ſes humbles obſervations dans une querelle entre des docteurs en médecine.

Enfin pour *Heiſter*, dont il était difficile à *Bouvard* d'obſcurcir la réputation, il devient pourtant l'objet d'un perſiſſage paſſablement indécent, ſur la ſimplicité nationale qui a pu porter le bon médecin Allemand à croire pieuſement aux longues groſſeſſes de la femme du libraire de *Wolffembutel*; & c'eſt ainſi que *Bouvard* a ſucceſſivement plaiſanté au lieu de répondre ſur les diverſes obſervations,

par lesquelles on étayait le système qui contre-disait le sien.

Et pour le peu, Juges, qu'on veuille suivre la marche des antagonistes des gestations prolongées, on ne peut qu'être scandalisé du despotisme & de la mauvaise foi avec lesquels ils procedent dans la dispute.

Ils commencent par poser, de leur certaine science, le principe irréfragable qu'une grossesse de onze mois est impossible. Et ils avancent que ce principe n'est contredit par aucune autorité.

On leur rapporte, contre leur opinion, des autorités anciennes. Ils les feuilletent, & au lieu de réfuter la citation, ils produisent une autre erreur de l'auteur.

Du reste, ils assurent qu'il n'y a pas un moderne qui ne soit de leur avis.

On leur cite des écrivains modernes qui n'en sont pas. Ils leur disent des injures; & fût-ce le premier des naturalistes, ils le détronneront plutôt que de convenir qu'ils ont pu se tromper.

Du reste, ils affirment qu'on ne peut leur rapporter des observations.

On leur rapporte des observations cependant; on leur en rapporte sur les animaux. Ils disent que des oui-dire de payfans & d'hommes grossiers sont de plaisantes autorités.

Du reste, ils défient de leur rapporter des observations faites sur les animaux par des savans.

On leur rapporte des faits attestés par des savans, & desquels il résulte que la durée de la gestation des animaux

eux-mêmes est sujette à des variations. Ils disent que ce n'est pas des animaux qu'il s'agit, mais des femmes.

Du reste, ils sont bien convaincus qu'on ne leur rapportera pas d'observations faites sur les femmes.

On leur rapporte des observations faites sur les femmes par elles-mêmes. Ils sourient & demandent si les femmes sont croyables en pareille matière.

Du reste, ils nient qu'on puisse leur offrir une seule observation faite sur les femmes par des hommes de l'art.

On leur rapporte enfin des observations faites par ces hommes de l'art. C'est un médecin & un chirurgien qui parlent de leurs propres femmes. C'est une sage-femme qui parle d'une de ses clientes dont elle a suivi la longue grossesse. C'est un médecin qui parle d'une femme dont la sage-femme était respectée par tous ceux qui la connaissaient. Ils ridiculisent ces docteurs, parlent de la bonhomie de l'un, de l'abstinence de l'autre, se moquent du chirurgien & de la sage-femme; & finissent par dire qu'on ne leur a rien prouvé.

En vérité, Juges, je ne fais si ce n'est pas se moquer encore plus du bon sens que de ses adversaires, que d'adopter une pareille manière de réfutation. Et ce n'est pas, je dois le dire, sans scandale, que j'ai entendu dans la dernière audience le défenseur des prétendus héritiers Maucuit, séduit, comme cela était peut-être inévitable, par l'exemple contagieux que lui avaient donné ces graves docteurs, substituer aussi à leur imitation les injures au raisonnement, & l'amère ironie à la réfutation. C'est avec scandale que je l'ai entendu rejeter vaguement & universellement les observa-

tions faites par les femmes, & leur témoignage à ce sujet, parce qu'on fait assez, s'a-t-on dit, qu'elles sont de mauvaise foi.

Pour moi, Juges, je fais une chose aussi, c'est que les femmes ont été indécemment calomniées par ces paroles : certes, je suis bien éloigné d'oublier l'austérité de mon ministère & du vôtre, au point de vouloir naturaliser au barreau cette molle galanterie, par laquelle on cherche souvent dans le monde à dépraver un sexe que j'aime & que j'honore trop, pour vouloir me rendre publiquement complice contre lui de ces adulations efféminées. Mais puisque l'intérêt de ma cause me force d'invoquer son témoignage, qu'il me soit permis de rendre à ce témoignage sa gravité toute entière. Qu'il me soit permis de m'étonner, qu'on ait oublié non-seulement tous les principes de justice particulière, mais tous ceux d'ordre public, au point d'insulter aux femmes jusques dans les tribunaux. S'il est vrai que la liberté repose sur les mœurs, c'est sur-tout à l'instant où nous nous élevons à la dignité de peuple libre, qu'il nous convient de revêtir la décence publique qui convient à cet état. Sans mœurs, point de liberté ; sans respect pour les femmes, point de mœurs. Nos actions trop souvent sont encore plus les conséquences de nos paroles que les résultats de nos penchans. Savez-vous, Juges, pourquoi tant d'infidélités mutuelles viennent rompre le lien conjugal ; tant de désordres troubler les familles ; tant de libertinage déshonorer l'amour ? C'est parce qu'une jeunesse dissolue s'est repue de bonne heure de cette doctrine de mépris pour les femmes ? A force de les entendre ravalier par un sexe ingrat, qui leur doit pourtant

toujours son bonheur & souvent ses vertus, à force de les avoir entendu outrager en public, on craint moins de les outrager en secret. Assuré qu'on est d'avance, que les gens de bon ton ne croiront pas à leur résistance, on les attaque avec audace : si elles succombent, on s'applaudit de son triomphe ; si elles combattent, on les calomnie ; & dans tous les cas l'indécent vainqueur, apparent ou réel, est chéri, fêté & estimé pour les noirceurs qu'il a faites, ou pour celles qu'il invente.

Mais à ce ton national qui nous a dépravés si long-tems, substituons un ton plus digne de nous. L'on nous compare souvent aux Grecs & aux Romains ; méritons de leur être comparés par notre respect pour les femmes. Comme chez eux, que la retenue soit sur le passage des femmes, au lieu de l'effronterie du regard ; que des honneurs leur soient rendus en public ; qu'on ne parle jamais d'elles à l'académie, au temple & au barreau qu'avec les égards qu'ont droit d'espérer de nous, nos sœurs, nos filles, nos épouses & nos meres ; cet exemple ne tardera pas d'exercer une salutaire influence sur les cercles, & bientôt du moins on ne les calomniera plus, bientôt on ne se préparera plus à la débauche par la légèreté du langage ; bientôt on ne les séduira plus, on se contentera de les aimer, & hommes & femmes, nous y gagnerons tous pour la félicité ; bientôt tous ces jeunes néophites du vice, mieux enseignés, prendront de plus sûrs & de plus nobles moyens de conquérir leurs cœurs, & ils aimeront mieux leur plaire par de belles actions & de la modestie, que de les révolter par de l'indécence & des vanteries ; bientôt enfin, les femmes dont les vertus, comme celles des hommes, ont besoin d'être alimentées

mentées par l'estime & l'opinion, reprendront ou conserveront le goût de tous leurs devoirs, assurées qu'elles seront que traitées comme elles le méritent, elles ne risqueront plus d'être enveloppées dans le mépris général, si propre à flétrir des ames généreuses même, & qui finirait par détacher à la longue les femmes de la pratique de vertus stériles dont elles ne connaîtraient que les sacrifices, fans jamais en recevoir le prix.

Croyons donc les femmes, croyons-les sur-tout dans une question où elles sont témoins nécessaires, dans une question qui est plus de leur compétence que de celle des médecins, dans une question où elles ont & l'expérience personnelle & la science du sentiment physique, & une multitude de connaissances de détails, dont l'évidence ne peut être faite par personne comme par elles, dans une question où il s'agit d'un fait qui se passe en elles, & duquel tous leurs sens portent témoignage.

Mais prenez garde, me dira-t-on, qu'il est possible qu'elles se trompent. Il est possible qu'une femme mariée, qui vit sans cesse dans l'intimité avec son mari confonde les époques, & que se croyant grosse déjà, bien qu'elle ne le soit pas, sans pourtant renoncer à cette intimité, elle le devienne seulement à une époque postérieure.

Cette objection est réfutée par un seul mot. Dans la plupart des grossesses citées, ce n'est pas seulement d'un seul & du premier des signes de la grossesse, qu'on s'est servi pour en calculer la durée, mais on a fait entrer dans les élémens du calcul, le plus infallible de tous les signes, celui du mouvement de l'enfant ressenti par la mere, mou-

vement qui ayant une époque presque certaine, prouvait, sans réplique, que depuis il s'était écoulé plus de tems qu'il ne s'en ferait écoulé dans une grossesse ordinaire.

Une seconde objection qui a été ramenée avec beaucoup de complaisance, c'est qu'il ne s'est presque jamais agi de ces prolongations de grossesse dans les tribunaux, & qu'il ne s'en est agi que pour les femmes dont les maris étaient morts; ce qui a rendu en pareil cas la déclaration des femmes très-suspecte.

D'abord l'infiréquence d'un fait n'en détruit pas la possibilité.

Ensuite, & c'est ici que je remarque la bonne foi ordinaire de mes adversaires, est-il bien vrai que les prolongations de grossesse au sein du mariage soient si rares qu'ils l'affurent? Juges & assistans, j'invoque à tous vos souvenirs. Est-il un seul d'entre vous à qui il ne soit arrivé d'entendre dire d'une femme grosse & mariée, qu'elle s'était trompée sur le terme, & de rencontrer des femmes même déroutées dans leurs calculs, dire naïvement qu'elles ne savent plus quand elles accoucheront? Et qui nous atteste qu'au lieu d'une méprise que nous supposons de leur part, il n'y a pas eu de la part de la nature une prolongation de grossesse? Il est vrai que les tribunaux n'ont pas retenti de ces observations. Mais pourquoi n'en ont-ils pas retenti! C'est que personne n'avait intérêt de venir les entretenir; six semaines de prolongation de grossesse au sein du mariage n'ont jamais pu engendrer de procès.

Enfin, une dernière objection qu'on a cru insoluble, & qu'on a proposée d'un air triomphant, c'est que si la durée

de la grossesse est incertaine, on ne voit pas pourquoi je ne porterais pas plus loin ma robuste foi, & pourquoi je ne proposerais pas d'admettre des grossesses de vingt-cinq ans, & des naissances d'enfans qui sortiraient tout majeurs du sein de leur mere, comme jadis Pallas sortit toute armée du cerveau de Jupiter.

Il est très-bien, sans doute, d'avoir cherché à égayer une sèche discussion d'anatomie par les graces de l'imagination. Mais il faut apprécier cette ressource oratoire ce qu'elle vaut; & je ne pense pas que les adversaires aient pensé que je me consumerais en efforts pour répondre à leur objection.

D'abord, quand un principe est démontré vrai, les conséquences quelles qu'elles soient ne peuvent le faire fléchir; or, s'il est constant que la durée de la grossesse n'est pas invariablement fixée par la nature, ce ne serait pas à moi à répondre aux conclusions qu'on pourrait tirer de cette vérité.

Ensuite, que les adversaires se rassurent; je poserai par la suite, & dans une autre partie de cette discussion, une règle possible de conduite de la part de la justice, qui rendrait en pareil cas la fraude impraticable.

Enfin, Juges, la raison toute seule suffira toujours bien en pareilles circonstances, à séparer le possible du merveilleux, & à enseigner à la foi, jusqu'où elle peut aller, sans courir risque d'offenser la vérité. La raison suffira pour engager à décider qu'une grossesse non pas prolongée seulement d'un mois & vingt jours, mais d'une durée de tems, hors de toute proportion avec la durée ordinaire, ne peut

être qu'une maladie, & ne peut produire à la fin qu'un cadavre au lieu d'un enfant, sous peine de n'inspirer aucune confiance. Il est dans toutes les opérations physiques une mesure non pas géométrique, mais rationnelle au-delà de laquelle les faits ne sont plus extraordinaires, mais miraculeux, mais destructifs des règles de la nature. C'est ainsi, que si quelques personnes dignes de foi, nous assureraient avoir vu un vieillard de cent ans ou cent dix ans, nous les croirions, quoique nous n'ayons rien vu de pareil, tandis que nous ririons de ceux qui viendraient nous attester une vieilleffe de cinq cens ans, car bien que la vie de cent dix ans soit une exception à la règle générale, cette exception n'en est pourtant pas tellement loin, qu'il soit impossible à l'imagination de franchir l'intervalle, au lieu que les cinq cens ans en feraient à une si énorme distance, que tous les efforts de la foi ne pourraient arriver jusques là.

Vous ne croiriez donc pas, Juges, une grossesse de vingt cinq ans, mais vous croirez une grossesse de dix mois & vingt jours, & vous croirez celle-ci, parce qu'elle ne fait varier le terme ordinaire que dans une proportion qui n'a rien de révoltant & de véritablement incroyable, dans une proportion qui se retrouve au reste de l'aveu des adversaires eux-mêmes, dans les gestations de courte durée. Tous les médecins & *Bouvard* & ses sectateurs eux-mêmes, qui nient si opiniâtrément les grossesses de dix mois & vingt jours, c'est-à-dire, la variation de la nature d'un mois & vingt jours en plus, sont d'accord des accouchemens à sept mois, c'est-à-dire, de la variation de la nature de deux mois en

moins. Je n'ignore pas que les argumentateurs qui nient le plus & consentent au moins, ont su trouver bon nombre de sophismes pour motiver cette contradiction. Mais nous, Juges, qui savons qu'il n'y a point de thèse qu'on ne puisse soutenir avec quelques ressources dans l'esprit, nous qui, étrangers à la science sur un point de laquelle disputent tous ces docteurs, ne sommes pas en état de bien assigner à chacun de leurs syllogismes sa valeur, nous enfin, qui sommes forcés de laisser de côté les mots, pour n'examiner que les choses, que verrons nous à travers tous ces débats? Nous verrons un résultat de fait, qui est que, de l'aveu de tout le monde, bien que, suivant *Bouvard* & ses adhérens, la nature ait prescrit à la grosselle l'invariable durée de neuf mois, cependant elle permet quelquefois l'accouchement à sept mois; & alors partant du connu pour arriver à l'inconnu, nous nous demanderons comment il serait impossible que cette variation qui existe dans un cas contre la loi générale, existât également dans un autre cas, & comment l'accouchement qui peut s'avancer de deux mois entiers, ne pourrait point être retardé d'un mois & vingt jours.

Et ce n'est pas assez que les antagonistes des longues gestations aient été forcés d'avouer cette variation en moins, qui rend vraisemblable la variation en plus; ils sont encore tombés dans des inconséquences qui seules suffiraient pour vous apprendre, Juges, quelle est l'incertitude qui suivant eux-mêmes, regne dans leur système. Je n'en releverai que deux.

Vous avez vu, Juges, qu'ils veulent que l'accouchement arrive toujours à une époque constante. Mais quelle

est cette époque? Ils n'en savent rien, & ils ne peuvent s'accorder ni entr'eux, ni avec eux-mêmes.

*Louis*, qui a été le plus hardi, veut que l'accouchement se fasse toujours à neuf mois juste, pas un jour de plus, pas un jour de moins. Il a été seul de cette opinion, dont l'excessive audace a effrayé même ses partisans, & qui était, d'ailleurs, réfutée par l'unanimité de la contradiction.

*Bouvard* & les autres docteurs de son parti, ont donc été plus indulgens, & ils placent ce terme à neuf mois un jour, deux, trois, quatre, &c. jusqu'à dix, jusqu'à quinze, jusqu'à vingt & même quelques-uns jusqu'au onzième mois.

Et d'abord, *Juges*, cette discordance n'est pas édifiante, & ne prépare pas trop, ce me semble, à croire aveuglément le point de foi que proposent ces auteurs. Mais je les absous, moi, de cette discordance, & je suppose qu'ils conviennent tous dans ce point que la femme peut & doit accoucher depuis le dernier jour du neuvième mois, jusqu'au dixième ou au vingtième jour du dixième mois.

Je remarque, à ce sujet, que dans leur molle facilité & dans cette fluctuation d'opinions sur le terme fatal, ils sont beaucoup plus inconséquens que *Louis*. Son raisonnement était le seul sans réplique, s'il eût dit vrai, pour expliquer l'impossibilité des longues gestations. Mais lorsque *Bouvard* & autres ont été forcés de convenir que la gestation avait un terme incertain, & que ce terme se plaçait en-deçà ou au-delà du neuvième mois, à un nom-

bre de jour qui n'est pas toujours le même, ils font convenus implicitement que le terme de la grossesse était variable.

Et alors, & en premier lieu tombent & cet argument reproduit avec tant de complaisance, & les excellentes plaisanteries dont il a été l'occasion; que si l'on admet la possibilité d'une grossesse de onze mois, on ne voit pas pourquoi on n'admettrait pas une grossesse de vingt cinq ans, & une majorité acquise à l'enfant dans le ventre de sa mere: car je puis leur dire aussi, que si l'on admet une grossesse de neuf mois & vingt jours, quoique le terme ordinaire soit neuf mois, on ne voit pas pourquoi on n'admettrait pas une grossesse de neuf mois & vingt-un jours; puis augmentant sans cesse d'un jour pour mener l'imagination progressivement, & pour ne la pas faire reculer devant un intervalle absurde, pourquoi l'on n'admettrait pas leur grossesse de vingt-cinq ans. Ainsi, ce raisonnement qu'ils ont trouvé si triomphant & qui n'est dans la vérité qu'une inepte & puérile argumentation, détruirait leur système comme il détruirait le nôtre; & puisque de leur aveu il ne peut empêcher le leur d'exister, c'est une conséquence qu'il soit également sans influence sur celui que nous avons développé.

Et ensuite, en donnant plus ou moins de jours à la durée de la grossesse, suivant les individus, ils admettent donc que la puissance qui détermine l'accouchement à plus ou moins d'intensité suivant ces individus. Je tirerai les corollaires de cet aveu, dans quelques momens, & lorsque je vous aurai parlé de la seconde conséquence de ces docteurs.

50  
Pour celle-ci, elle est si forte, elle est une confession tellement formelle de la vanité de leur doctrine, que je m'étonne qu'elle n'ait point été relevée, soit par le savant *Petit*, soit par les autres médecins qui ont partagé son opinion. Le débat survenu entre *Bouvard* & *Petit* s'est élevé, comme tout le monde le fait, à propos de la naissance d'un enfant arrivée dix mois & vingt jours après la mort du mari de sa mere, lequel était âgé de soixante-seize ans, malade depuis un mois & dix jours d'une maladie putride, qui avait fini par la gangrene.

Voici comment s'exprime *Bouvard*, en tête de la consultation qui engagea la querelle.

« La solution de la question proposée, dépend de l'examen de trois points.

» 1°. La naissance du posthume, dix mois & vingt jours après la mort du mari de sa mere.

» 2°. Le grand âge de celui-ci, considéré par rapport à la nature & à la durée de la maladie dont il est mort.

» 3°. L'ignorance où il était de la grossesse de sa femme, ignorance démontrée par ses dispositions testamentaires; & les tergiversations de sa femme sur cet état ».

Et pour que vous ne croyez pas, Juges, que c'est au hasard que *Bouvard* a dit qu'il fallait examiner ces trois points, vous saurez que dans une seconde consultation plus réfléchie, composée en réponse à celle de *Petit*, & qui est un véritable chef-d'œuvre d'adresse & de tours de force, *Bouvard* dit encore en commençant, que « la question  
» consiste

» consiste à savoir, si Charles ( c'est le nom fictif de  
 » l'homme ) étant mort âgé de soixante-seize ans, d'une  
 » maladie aiguë, soutenue avec la plus grande violence  
 » pendant quarante jours, & Renée ( autre nom fictif ) sa  
 » femme, étant accouchée dix mois & vingt jours après  
 » la mort de Charles, l'enfant qu'elle a mis au monde doit  
 » être réputé légitime ».

Mais, Juges, *Bouvard* n'y pensait pas ! Ce n'est pas de toutes ces circonstances qu'il s'agissait. Il s'agissait seulement de savoir, si un enfant né dix mois & vingt jours après la mort du mari de sa mere, était légitime. Et puisqu'au sens de ces docteurs, il est hors de doute même que le terme de la grossesse n'est jamais reporté au-delà du vingtième jour du dixième mois, il n'y avait rien autre chose à faire qu'à établir ce sentiment. Que Charles fût vieux ; qu'il soit mort après une longue maladie ; qu'il soit mort atteint long-tems auparavant par les glaces de la caducité ; qu'il n'eût jamais soupçonné la grossesse de sa femme ; que la conduite de celle-ci ait rendu ses déclarations suspectes ; toutes ces oiseuses circonstances étaient étrangères à la question. Charles eût été surpris par la mort à la fleur de l'âge & au milieu de toute sa puissance ; il eût été enlevé subitement au lit conjugal & à la vie ; avant sa mort il eût affirmé la grossesse de sa femme ; celle-ci aussi-tôt après en eût renouvelé la déclaration, que tout ce concours de circonstances n'aurait pas pu créer ce qui, dans l'opinion de *Bouvard*, était un miracle, ni légitimer une grossesse impossible de onze mois. Pourquoi donc *Bouvard* disait-il que la solution de la question dépendait de l'examen de ces trois

circonstances, dont pourtant elle était indépendante, si le système de *Bouvard* était vrai? Pourquoi? C'est, Juges, que le système de *Bouvard* n'était pas vrai. C'est que pendant que l'assurance regnait dans les écrits de ce médecin & de ses partisans, le doute était dans leurs cœurs. C'est qu'ils ne pouvaient se dissimuler à eux-mêmes qu'il y avait plus que du courage à venir affirmer comme certaine une impossibilité qu'aucune théorie ne démontre & que l'expérience combat. C'est que peut-être voulant obtenir d'illustres suffrages, pour les usurper on a imaginé de mêler & de confondre la thèse générale & la thèse particulière, afin que ceux qui n'étaient pas de l'avis de l'illégitimité, en général, d'un enfant né à dix mois & vingt jours, mais bien de l'avis de l'illégitimité en particulier de l'enfant de Charles, signassent toujours, & qu'on pût donner ensuite leur opinion sur l'espèce, comme leur opinion sur la doctrine. C'est qu'aussi la plupart des consultants pensant tout bas autrement qu'ils ne parlaient tout haut, ils se sont effrayés eux-mêmes en secret de poser la question toute nue. C'est enfin que voulant séduire le commun des lecteurs, il fallait bien leur faire prendre le change, jeter des doutes dans leur esprit sur le fait pour les amener à desirer douter du droit, & environner ainsi leurs adversaires d'une défaveur qu'ils pourraient faire rejaillir sur le principe, bien qu'elle ne frappât que sur l'application.

N'avais-je pas raison de vous dire, Juges, que les antagonistes des longues gestations trahissaient eux-mêmes leur secret par leur conduite; & n'êtes-vous pas convaincus qu'eux-mêmes sont très-incertains sur l'existence de cette prétendue règle invariable de la nature?

Eh! qu'il me soit permis d'apprécier les indiscrettes affirmations de tous ces argumentateurs sur un point que la nature a environné des plus épaisses ténèbres.

Juges, par cela seul qu'ils affirment ils mentent.

Ce que je ne puis véritablement m'empêcher d'admirer, c'est que ce qu'on appelle les savans manquent de pudeur ou de réflexion, au point d'oser nous affirmer rien hors les vérités qui nous sont attestées par les mathématiques ou les sens : c'est qu'ils osent bien donner encore une opinion comme infaillible, lorsque l'expérience nous a appris que chaque siècle qui suit fait amende honorable pour le siècle qui précède. Ai-je donc besoin de rappeler la longue liste des erreurs qui ont déshonoré l'entendement humain, & qui auraient dû au moins apprendre aux doctes à ne pas nous donner arbitrairement leurs opinions pour des faits, & leurs conjectures pour des oracles ?

Souvenez-vous de la philosophie.

Elle avait dit à la terre : tu es immobile : & au moment même la terre continuait d'emporter dans sa double révolution les raisonneurs ignorans qui tournaient avec elle.

Souvenez-vous de la physique.

Elle avait dit : jamais l'air ne présentera un milieu assez résistant pour porter d'autres voyageurs que les oiseaux. *Nollet*, lui-même, avait très-doctement expliqué comment l'air n'était pas de notre domaine. *Nollet* avait à peine cessé de parler, & déjà la toute-puissance de l'homme avait franchi les nuages.

N'oubliez pas la médecine.

Que de systèmes développés jadis sur les principes de la vie ; sur les pulsations du pouls ; sur l'équilibre du sang ! *Harvée* parut enfin ; & sans lui, le sang circulerait encore aujourd'hui à leur infu dans les veines des médecins.

Ainsi se sont écoulées l'une après l'autre, & non pas toujours sans résistance de la part de quelques praticiens entêtés, les erreurs qui, de génération en génération, sont venues tyranniser les sciences. Ainsi ont paru de tems à autre quelques vérités inattendues, niées la veille, & qui brillantes le lendemain d'évidence, ne laissaient pas même à l'amour-propre confondu, le courage de hazarder une seule objection.

Disparaissez donc ! vanité des systèmes, devant la sagesse & la nécessité du doute ! disparaissez ! & nous, Juges, abandonnons toutes ces disputes icholastiques, dans lesquelles les juriconsultes ne peuvent que se déterminer au hasard, & partons seulement du petit nombre de points convenus entre tous ces ergoteurs obstinés, pour asseoir quelque bâses à l'aide de notre raison qui trompe encore moins souvent que la science. Remarquons que tous conviennent bien d'une puissance qui provoque l'accouchement, mais sans s'accorder sur la nature de cette puissance.

Concluons donc que cette puissance existe, mais sans en déterminer la nature.

Tous s'accordent aussi à dire que l'intensité de cette puissance varie suivant les individus.

Adoptons aussi cette vérité, puisqu'elle n'est contestée par personne.

Mais ensuite ils different sur la mesure de cette intensité. Les uns veulent que l'action de la puissance opere non pas dans une durée déterminée, mais dans une durée qui ne peut excéder le dixieme mois. Et il faut faire à ce sujet deux observations. La premiere, c'est que nous ne concevons pas du tout comment il a été révélé à ces savans, que le pouvoir de la nature expire précisément le dernier jour du dixieme mois. La seconde, c'est que toutes les preuves de ce premier systéme sont négatives, c'est-à-dire, que ceux qui le soutiennent assurent que le contraire n'est pas prouvé.

Les autres disent au contraire, qu'il est impossible de déterminer jusqu'à quelle époque une puissance qui varie suivant les individus, qui doublée quelquefois, & quelquefois débilitee, peut accélérer ou retarder son action, suivant que l'être sur lequel elle agit la seconde ou la contraire, par ses mœurs, son organisation, ses passions & ses maux, peut laisser reculer son dernier acte. Et d'abord ce systéme qui ne met point audacieusement des bornes à l'action de la nature, semble mieux honorer son auteur, & être plus conforme aux lois générales qui reglent son ouvrage. Et ensuite il est plus satisfaisant pour la raison, qui, ne pouvant dire pourquoi l'action de la puissance de l'accouchement serait circonserite dans les dix mois, conçoit au contraire fort bien qu'il est possible que cette action modifiée suivant l'individu sur lequel elle pese, soit comme toutes les autres dépendantes de circonstances qui en précipitent ou en retardent le progrès, sans pouvoir la rendre esclave du tems. Enfin, ce systéme est prouvé par des démonstrations posi-

tives, niées si l'on veut, mais pourtant devant résister à la dénégation, puisqu'elles sont de la même nature que celles qui font ordinairement foi en physique.

Inférons donc de ce débat, que la durée du développement de cette action est inconnue; & dans cette ignorance nécessaire, adoptons le dernier système, comme le plus vraisemblable, comme le plus satisfaisant pour la raison, comme le plus analogue aux règles générales. Adoptons-le sur-tout comme celui dont l'adoption présente le moins d'inconvénients, puisqu'en s'y rangeant on ne court d'autre risque, quand il ne serait pas vrai, que de déranger les calculs de la cupidité de quelques collatéraux; tandis qu'en obéissant à l'autre, s'il est faux, l'on trouble le sang des familles & qu'on intervertit les lois sacrées de la nature.

2<sup>e</sup> partie.

Législation.

Mes adversaires à l'appui de leur système ont rapporté, & avec beaucoup d'éloges, comme cela est d'usage, quand on cite un texte favorable, la loi *post decem* au ff. qui porte en effet, que les enfans nés dix mois après la mort du mari de leur mere sont illégitimes. Et comme cette loi unique n'offrait point une masse assez imposante, on n'a pas dédaigné d'aller fouiller les hiéroglyphiques, & heureusement inintelligibles débris des lois des douze tables, pour en exhumer un texte Osque, qui porte, à ce que l'on croit, *sei. qu'ol' in. dece. mensebo'. prosumi'. posthomo'. natos. eset. joustous. estod.* Je dis à ce qu'on croit, car vous savez, Juges, que les lois des douze tables sont perdues, & que les textes qu'on nous en cite aujourd'hui sont des textes supposés par les savans, qui, voulant à toute force les faire

revivre, ont laborieusement compilé les auteurs anciens, non pas pour retrouver les mots mêmes de ces lois, cela était impossible, mais pour induire le sens de quelques-unes d'entre elles de la manière dont ces auteurs en parlaient, & ont revêtu ensuite ce sens de mots de la langue Osque que d'autres compilateurs ont pris la peine de traduire tant bien que mal en latin. C'est ainsi que cette précieuse loi qui déclare qu'un posthume né au-delà de dix mois après la mort de son père n'est pas légitime, ne s'est retrouvée nulle part. Mais *Aulu-Gelle* l'a non pas citée, mais indiquée. Puis un interprète très-versé apparemment dans la langue Osque, a étendu l'indication d'*Aulu-Gelle* en texte. Puis *Godefroy*, brochant sur le tout, a mis l'Osque en latin de la manière suivante : *si qui ei in decem mensibus proximis posthumus natus escit, justus esto.* Et voilà, Juges, tous les tours de force qu'il a fallu faire pour que vous puissiez enfin savoir ce que les barbares de l'Italie ont pensé à-peu-près, il y a deux mille ans & plus sur les longues gestations.

Au reste, c'est uniquement à la loi Osque des douze tables & à la loi latine du *ff.* renforcée par une formule de Scévola qu'est venue aboutir toute l'érudition de mes adversaires. Et c'est après ce grand effort qu'ils ont triomphé, & qu'ils ont dit que la législation était pour eux.

Je n'ignore pas, Juges, qu'on m'a déjà accusé d'irrévérence envers le droit romain. Mais dût ce reproche se renouveler encore, il m'est impossible, je l'avouerai, de ne pas résister de toute ma puissance à cette antique usurpation d'une législation étrangère sur la nôtre. Je suis loin de

contester sans doute au recueil des loix romaines, & les sages dispositions & les intentions morales qu'on y rencontre quelquefois. Et certes, il serait bien extraordinaire qu'une si immense compilation ne contint que des erreurs & des absurdités! Que ceux donc à qui a été confiée la redoutable fonction de donner des loix à leur pays, consultent ce recueil. Qu'ils nous transmettent les principes qui sont applicables à nos mœurs & à notre gouvernement; qu'ils s'en pénètrent pour en éviter les erreurs, & pour nous en approprier la sagesse; j'y consens: mais convenons d'abord du point bien constant qu'aucune loi chez nous & dans notre droit coutumier ne nous assujettit aux dispositions des loix romaines.

Convenons aussi que plusieurs de ces loix sont dignes du tems où elles naquirent, n'y eût-il dans ce respectable code des douze tables que celle qui veut qu'un débiteur qui ne paie pas, puisse être mis en pièces par les créanciers; n'y eût-il dans le code Justinien que cette longue série de loix impies sur l'esclavage. Convenons enfin que si nous sommes ainsi forcés de rejeter évidemment plusieurs de ces loix, il faut les rejeter toutes, du moins en tant que loix obligatoires; car de deux choses l'une, ou il faut que tout le code soit obéi, ou il faut qu'aucune partie du code ne lie; autrement le choix étant entièrement laissé au juge, l'arbitraire le plus effrayant regnerait dans toutes les décisions.

Au reste, qu'ont fait ces loix en déclarant qu'un enfant né dix mois après la mort du mari de sa mère était illégitime? Elles ont énoncé une opinion d'histoire naturelle. Or, s'il est

est déjà très-sage de ne pas donner à ce code comme recueil de lois, une autorité usurpatrice dans nos discussions purement judiciaires, il serait absurde sur-tout de lui donner comme traité de science une autorité ridicule sur nos débats en médecine. Et les partisans les plus fanatiques du droit romain, n'ont jamais été jusqu'à prétendre que chacun des faits qu'il énonce fût un dogme irréfragable. Or, *Justinien* en affirmant qu'à dix mois l'enfant était illégitime, ne faisait point acte de législateur, il faisait acte de physiologiste; & soit qu'il affirmât de son chef, soit qu'il se rendît l'écho de quelques-uns des physiologistes de son siècle, il est évident que l'autorité de sa loi, ne peut avoir plus de force que n'en aurait l'autorité d'un simple médecin ou de plusieurs médecins, c'est-à-dire, qu'alors nous rentrons absolument & comme si la loi n'existait pas dans le point de fait.

Et quand je voudrais, Juges, oublier la date de cette double absurdité romaine, puisée dans l'Osque ou le latin, ne suffit-il pas de cette absurdité même pour qu'elle doive s'évanouir devant la justice. La loi des douze tables & la loi du ff. disent qu'après dix mois l'enfant est illégitime. Or, on vous a très-judicieusement observé, que ces deux codes parlaient de mois lunaires, de vingt-sept jours chacun, c'est-à-dire, qu'ils ne donnaient que deux cent soixante-dix jours à la femme pour accoucher. Deux cent soixante-dix jours cependant ne composent que neuf mois solaires, & toute la médecine aujourd'hui & *Bouvard* lui-même conviennent que les femmes peuvent accoucher, & accouchent même très-souvent, huit, dix, douze jours après la révolution des neuf mois solaires, c'est-à-dire, dix ou douze jours

après les deux cent soixante-dix jours ; d'où il suit que si la règle de *Justinien* s'était appliquée aux enfans nés pendant le mariage, comme à ceux nés après la mort du mari, il y aurait eu dans l'empire romain beaucoup plus de bâtards que de légitimes.

Si donc il y avait quelques lois à invoquer, ce ne pourrait être que les lois de notre code. Mais malheureusement, Juges, notre code coutumier, & notre code nouveau qui sont les seuls dont nous puissions & dont nous devons reconnaître l'influence, ne contiennent absolument aucune disposition à ce sujet. Et ce silence fut un bien grand acte de sagesse de la part du Législateur. En effet, prononcer que tous les enfans nés au-delà de neuf ou dix mois après la mort du mari étaient bâtards, c'eût été mauvaise foi de la part du Législateur ; car il eût évidemment déclaré ce qu'il ne savait pas. C'eût été bien pis que mauvaise foi ; c'eût été barbarie, puisque tandis que les savans disputaient entre eux de la possibilité d'une grossesse prolongée au-delà de dix mois, & qu'un très-grand nombre d'entre eux tenaient pour cette possibilité, le Législateur eût par provision traité comme bâtards des enfans qui étaient peut-être légitimes. D'un autre côté, prononcer que tous les enfans nés, même au-delà du dixième mois sont légitimes, c'était donner légèrement à la débauche d'une veuve des moyens de dépouiller des héritiers légitimes d'une succession qui leur appartient. Placé entre ce double inconvénient, qu'a dû faire un Législateur prudent ? Il a dû se taire.

Il a dû se taire ; car son silence était un hommage qu'il devait au moins aux incertitudes de la doctrine.

Il a dû se taire; car alors la question de droit qu'il eût été trop périlleux de généraliser, ne devenait plus qu'une simple question de fait, qu'avec quelque prudence de la part des Juges, il était possible de ne décider jamais qu'en faveur de la vérité & de la raison. Les tribunaux alors & par cette heureuse réticence du Législateur, ont conservé le pouvoir qu'avaient les savans eux-mêmes de douter du point de science, & de le soumettre à des épreuves qui les garantissent dans leur jugement de trahir la nature & l'intérêt de la société, par un aveugle & inflexible attachement à un principe incertain.

Ainsi, si la question se présentait devant eux isolée, & sans qu'on vînt leur démontrer que possible ou non la longue gestation n'avait point existé; ils restaient dans l'incertitude de la doctrine, & il est évident que dans cette incertitude ils devaient prononcer en faveur de l'enfant.

Si au contraire les juges trouvaient dans les circonstances qui leur étaient plaidées, non pas, car l'on sent bien que cela est impossible, des preuves contre le système des longues gestations en général, mais des preuves contre l'allégation de la longue gestation dont il s'agit, on a voulu qu'ils eussent la faculté de rendre moins impérieuse la nécessité de prononcer dans le doute du point de doctrine en faveur de l'enfant, en subordonnant cette nécessité aux circonstances de fait qui pourraient être prouvées par ceux qui contestent la légitimité.

Aussi voyons-nous que les juges ont usé de cette faculté. J'ai consulté les monumens de la jurisprudence à cet égard; de la jurisprudence, notre seule guide sous le rap-

port de la législation, puisqu'il n'existe pas de loi précise. J'y ai vu que plusieurs arrêts ont déclaré bâtards des enfans nés à la suite d'une longue gestation prétendue. Mais c'était parce que des circonstances particulières avaient déterminé les juges.

Et d'abord, j'observe que dans presque toutes les espèces où l'enfant a succombé, il s'agissait d'une gestation de plus longue durée que celle dont il s'agit dans cette espèce. Ainsi dans l'arrêt de 1758, il était question d'une gestation d'un an moins six jours; dans celui de 1768, d'une gestation de onze mois sept jours; dans celui de 1653, d'une gestation de quinze mois; dans celui du 6 septembre de la même année, d'une gestation d'un an moins trois jours.

Enfin, en opposition avec ces premiers arrêts, j'en ai trouvé qui ont adopté de longues gestations.

Un arrêt de 1375, a déclaré légitime un enfant né dans le onzième mois.

Un arrêt de 1653, un enfant né à la fin du douzième mois.

Un arrêt de 1649, un enfant né dans le onzième mois.

Un arrêt de 1664, un enfant né à plus d'onze mois.

Un arrêt enfin de 1693, un enfant né dans le onzième mois.

Il est vrai qu'on m'a contesté ces arrêts.

On a dit que sur les cinq, il faut en ôter quatre, parce que le mari était vivant & qu'il avait pu revenir.

Il faut être de bonne foi dans la dispute.

Or, que l'on ait jugé qu'un enfant né après onze mois de l'absence du mari était légitime, c'est tout ce qu'il me faut; car on aurait toujours jugé en faveur des longues gestations.

Non, disent les adverfaires; car le mari a pu revenir.

Sans doute; mais dans aucune de ces especes, on ne prouvait ce retour. Voyez la nouvelle collection de *Denizart*, vous y verrez que dans deux de ces especes seulement, le retour était allégué fans qu'on en offrît la preuve, & que dans deux autres la femme n'alléguait pas même le retour du mari, de forte que le point de doctrine restait tout entier à juger.

A présent, & quand j'aurais la générosité d'abandonner deux de ces arrêts, bien qu'une allégation fans preuve n'ait pu influer sur l'opinion des juges, il m'en resterait toujours trois. Or, cinq cens arrêts ne pourraient pourtant pas détruire ces derniers qui auraient prononcé en faveur de la doctrine. Car cinq cens arrêts prouveraient bien qu'il a existé cinq cens réclamations auxquelles les magistrats n'ont pas pu croire d'après les preuves qu'on leur offrait; mais qu'il ait été jugé trois fois seulement que des enfans de onze mois étaient légitimes, & il devient constant que la justice elle-même a cru à la généralité du principe. Et c'est tout ce dont j'ai besoin.

Je dis que c'est tout ce dont j'ai besoin; car c'est ici que doit se produire enfin une observation que j'ai déjà annoncée ailleurs, comme indiquant une mesure, qui, au milieu des incertitudes de la science & de la mauvaise foi possible des parties, doit garantir la justice du danger de se rendre la complice de cette mauvaise foi.

Je ne dissimulerai point qu'une longue gestation apparente est toujours un événement malheureux pour la femme à laquelle il arrive, puisque sortant de la classe des faits communs, il est tout aussi possible qu'il soit le résultat d'une infidélité posthume de la femme, qu'un jeu de la nature, & puisqu'ainsi il provoque la malignité en appelant les soupçons sur sa vertu. Sans doute, il n'y aurait que des barbares qui pourraient ériger ces soupçons en preuves, & les regarder seuls comme suffisans pour condamner la mere & l'enfant à l'infamie du concubinage & de la bâtardise. Mais il est permis à des hommes sages & prudents, de douter devant cet événement extraordinaire, & de prendre d'abord les moyens nécessaires pour vérifier si cette fois la nature a menti à ses regles communes ou la mere à son honneur.

Si donc ces premiers soupçons prenaient de la consistance & étaient fortifiés par des articulations précises du libertinage de la mere, je pense qu'avec de certaines modifications du principe, ils suffiraient pour autoriser les tribunaux à admettre la preuve testimoniale de sa mauvaise conduite.

Ne croyez pas, je vous en supplie, que l'observation que je vous énonce dans ce moment soit un acte de légèreté de ma part; ce n'est qu'après l'avoir bien méditée que je vous la propose.

Et dans mes méditations n'est entrée pour rien, je vous assure, la considération de savoir si un pareil moyen ne compromettrait pas le succès de ma cause. J'ai cherché dans ma conscience, de bonne foi, & abstraction faite de toute espece particuliere, quelle ressource restait à la justice pour faire cesser l'irrésolution naissant naturellement des incer-

titudes de la doctrine qui lui parlent pour la légitimité, & des soupçons qu'inspire un fait extraordinaire, qui lui font craindre une réelle bâtardise. Et je n'en ai pas trouvé d'autre, encore une fois, que l'admission de la preuve testimoniale, en subordonnant cette admission à beaucoup de prudence.

Quand, forti de ces méditations, j'en suis revenu à ma cause, je n'ai pas tardé à songer que dans l'ignorance où j'étais moi-même des faits que je ne puis connaître que par tradition, il était possible que je la soumise à une épreuve dangereuse, si vous croyiez devoir employer dans l'espece particuliere le moyen que j'indique. Mais cette derniere réflexion ne m'a point fait hésiter un instant, c'est un témoignage que je me dois, dans ma volonté de vous parler de ce moyen.

Et ce n'est pas parce que les tuteurs du mineur que je défends m'ont protesté de la bonne conduite de sa mere, que je n'ai point hésité. Je n'aurais pas vu toute sa famille s'indigner de la nature même de cette action, qui toute seule calomnie la mémoire d'une malheureuse femme que sa mere, ses freres, toute sa famille, la partie de la famille de son mari qui n'est point invitée au mensonge par la cupidité, & tous ceux qui l'ont connue, m'ont assuré avoir mené, dans tous les tems de sa vie, la conduite la plus pure & la plus irréprochable, que ma résolution n'en eût pas été moins inébranlable.

Je dirai plus, Juges, elle le ferait encore, alors même que j'aurais les craintes les plus légitimes de voir une enquête déshonorer justement la mémoire de Jeanne Mau-

cuit. Et certes, je ne le nierai pas, j'aurais un mépris bien profond pour un défenseur qui, dans les circonstances au milieu desquelles je suis placé, ne partagerait pas ma détermination.

En effet, Juges, que viens-je donc faire ici ?

Viens-je, me parant d'une conviction de fait que je ne puis avoir, vous affirmer que le mineur Maucuit est légitime.

Non, car je l'ignore.

Ce que j'ose vous affirmer seulement, c'est que, soit partialité pour ma thèse, soit erreur de jugement, soit vérité, je suis convaincu avec la majorité des plus illustres physiologistes, qu'il est possible qu'il soit légitime.

Ainsi, le résultat de toute ma discussion jusqu'ici est la conviction du droit, mais l'ignorance du fait.

Eh bien, au milieu de cette ignorance ; j'aurai plus de franchise encore, au milieu des soupçons trop naturels, qui environnent toutes les causes de l'espece de celle que je défends, aurais-je bien le courage, moi-même, de desirer que sans examen, sans recherche de la vérité, vous dépouilliez une famille des biens qui lui appartiennent, & que vous récompensiez le crime peut-être, & l'outrage fait par une femme à la mémoire de son mari, en transmettant la dépouille de celui-ci au fruit honteux du libertinage de la première. Du libertinage ! l'expression est trop douce, & je n'en connais point dans la langue d'assez forte pour signifier cette espece d'adultere, plus impie que le véritable, révoltant tout à la fois la convenance, la religion & la morale, cette espece d'adultere qu'auraient éclairé en quelque

quelque sorte les torches funebres, & qu'une femme lubrique & sacrilege n'aurait pas craint de commettre sur le tombeau renfermant la cendre non refroidie de son époux.

Juges, ou Jeanne Maucuit respecta constamment la vertu, ou bien elle la trahit de la maniere la plus lâche & la plus indigne.

Si elle fut vertueuse, il faut qu'elle soit vengée des efforts criminels que de cupides collatéraux ont faits pour flétrir sa réputation; le soin de cette vengeance est le premier devoir du triste orphelin qui lui a survécu; & sans doute il n'est pas de moyen plus sûr de faire retomber sur ces téméraires accusateurs tout l'opprobre de leurs calomnies, que de les provoquer à la preuve testimoniale.

Si Jeanne Maucuit fut coupable, & moi aussi je desire bien sincèrement que la démonstration en soit offerte à la justice; & moi aussi je veux que son fils perde sa cause, & n'usurpe point le patrimoine d'une famille étrangere; & moi aussi je veux sur-tout sauver ma conscience du remords éternel d'avoir préparé cette usurpation par des sophismes, & par une déloyale résistance aux mesures que peuvent révéler la vérité.

Que les adversaires osent articuler des faits de débauche; je leur en porte le défi.

Ce n'est pas que j'ignore toute la licence que se sont déjà donnée les adversaires. Déjà plus d'une fois j'ai entendu les défenseurs des adversaires, échos nécessaires & fideles de leurs cliens, murmurer autour de moi un roman aussi scandaleux qu'invraisemblable. Je les ai entendus semant çà & là dans

les esprits malins & crédules, les ouï-dire authentiques qu'ils tiennent des parties intéressées, avec tout autant de confiance affectée, qu'ils ont paru en avoir en vous exposant ces principes si sûrs des antagonistes des longues gestations. Ainsi, tout haut, on a dit aux juges qui ne s'amuse pas de calomnies; écoutez la doctrine, elle réproouve la supposition des longues grosseffes; tout bas, on a dit au public, qui ne s'amuse pas de science; écoutez les faits, ils sont piquans, & le libertinage est sûr. Puis & par ce double moyen, on s'est flatté d'avoir fait illusion à tout le monde. On a même été plus loin, & dans les plaidoeries, prenant de tems à autre le ton malignement mystérieux, & employant d'artificieuses réticences, on a sans cesse voulu faire entendre ce qu'on n'osait pas prononcer.

Mais ce n'est plus de toutes ces conversations clandestines, ni de toutes ces perfides adresses de rhéteur qu'il s'agit. J'adjure enfin la loyauté des défenseurs eux-mêmes.

Nous sommes au grand jour & sous les yeux de la justice, qu'on ose lui répéter les odieuses confidences qu'on a faites à tout le monde, excepté à elle. Un pouvoir de les articuler a, dit-on, été donné. Eh bien! que ce pouvoir soit employé; l'usage téméraire qu'on en fera, je le proteste au nom de la nature & de la piété filiale, ne restera point impuni; mais je le proteste aussi, au nom de la vérité, le combat, s'il est présenté, ne sera refusé, ni par une mere révoltée depuis long-tems d'entendre injurier sa fille, sans pouvoir saisir les calomniateurs dans les ténèbres où ils se réfugient, & dans les vagues généralités dont ils se cuirassent, ni par un fils auquel sa famille apprendra de bonne

heure, que l'honneur est la plus précieuse portion de l'héritage de celle à qui il doit le jour, & que, quoi qu'il en doive coûter, il faut que cet honneur reste pur & sans nuage.

Je vous propose donc d'adopter dans le procès, pour éclairer votre conscience sur les faits, un moyen dont le législateur, par son silence, vous a laissé la liberté de disposer.

Ce n'est pas sans doute que vous deviez en user sans prudence; & dans toute cause de cette nature, vous aurez beaucoup à consulter les circonstances pour savoir si vous admettez ou non la preuve testimoniale.

Et à ce sujet, il faut faire une distinction qui me semble puisée dans la nature même des choses. Il faut distinguer la durée de gestation qui reste circonscrite dans les onze mois, de celle qui excède ce tems.

Dans le dernier cas, remarquant qu'il est un assez petit nombre d'auteurs & de médecins qui aient été d'avis que la grossesse peut se prolonger au-delà de onze mois, remarquant qu'il y a très-peu d'observations sur cette durée, remarquant enfin que cette excessive prolongation n'est plus justifiée par une variation correspondante en moins, & que l'on n'a jamais vu d'enfans naître à six mois, c'est-à-dire, trois mois avant le terme, tandis que la variation en plus de onze mois est analogiquement démontrée par la variation égale en moins de sept mois, j'admettrais toujours à la preuve. Et non-seulement j'admettrais à la preuve, mais je serais moins rigoureux sur l'intensité des preuves, à mesure que le terme allégué de la longue gestation s'éloignerait davantage de onze mois.

Mais lorsqu'il s'agirait d'une grossesse circonscrite dans la durée des onze mois, alors il me semble que la justice, à moins de faits très-forts articulés, devrait rejeter la preuve.

Car une telle majorité d'auteurs, d'analogies, & d'observations, déposent pour la possibilité de cette durée de la grossesse avec tant de force, qu'il me semble qu'il n'existe plus assez de soupçons pour motiver une infraction à la règle générale qui rejette la preuve testimoniale, & pour livrer au hazard d'une subornation de témoins, le premier de tous les intérêts des hommes, celui de leur état.

Mes adversaires, dans les agitations de leur conscience, qui leur dit assez qu'ils n'ont rien à espérer d'une preuve testimoniale, ont feint de trouver de grandes difficultés à l'admission de cette voie d'instruction.

Ils ont dit que cette preuve est presque toujours impossible aux collatéraux, comme si la difficulté de prouver la débauche de la femme était une raison suffisante de la déclarer sans preuves débauchée.

Ils ont dit que d'ailleurs une enquête n'éclaircissant pas le point de science, la débauche prouvée, resterait toujours la question de savoir, si l'enfant n'est pas du mari; comme si une débauche démontrée à côté d'une gestation extraordinaire, ne devait pas dans ce cas lever les scrupules, & compléter une conviction morale, qu'on ne peut pas avoir sans la démonstration de cette débauche.

Ils ont dit enfin, que même dans des gestations de trois ans, il faudrait donc toujours une preuve testimoniale; comme si d'abord dans ce cas il ne serait pas bien aisé de

prouver que la veuve a été deux ans & demi sans que la grossesse fût visible ; & comme si ensuite je n'avais pas déjà dit que les juges sauront toujours bien distinguer où finit l'extraordinaire & où commence l'absurdité.

Je me résume donc.

J'ai prouvé que chez nous aucun point de notre législation ne contrariait la doctrine des médecins ; que loin de là beaucoup d'actes de jurisprudence avaient reconnu la possibilité des longues gestations ; que quelques-uns aussi ont rejeté la supposition d'une prolongation de grossesse ; mais que ceux-là ont été déterminés par des circonstances particulières ; qu'au reste, & dans ce silence de la législation, il est un moyen de parvenir, sinon à découvrir entièrement la vérité, du moins à en approcher de très-près le recours à la preuve testimoniale ; que malgré nos défis dans la cause actuelle, les adversaires n'ont osé articuler aucuns faits ; qu'ainsi il n'y reste que le point de doctrine isolé ; & que ce point de doctrine dans l'incertitude ne peut jamais être décidé contre l'honneur d'une femme, & contre l'état d'un enfant.

Mais on a cherché, Juges, à vous effrayer des atteintes qu'un jugement trop favorable pour le pupille que je défends, porterait, dit-on, à la morale ; il faut donc que je consacre quelques mots à dissiper les craintes chimériques qu'on a voulu vous inspirer à cet égard.

Tout ce qu'on a dit à ce sujet, s'est réduit à trois argumens. 3<sup>e</sup> partie.

Morale.

Jusqu'ici, vous a-t-on dit, & c'est le premier, on s'est trompé dans l'opinion, sur ce qu'il existe de principalement

répréhensible dans les unions que la société défavoue. Ce n'est pas l'illégalité des nœuds qui est le plus digne de mépris; c'est la vénalité des nœuds. Ce misérable or est venu déshonorer toutes les passions & tous les sentimens. Gardez-vous donc de donner un nouveau véhicule à cette gangrene des passions, en consentant qu'elles servent quelquefois à devenir un moyen de fortune, & en enrichissant par l'abandon d'une succession une femme assez dégradée pour avoir dénaturé l'union la plus intime en trafic, & établi une spéculation sur les caresses de l'amour.

Certes, j'étais loin de m'attendre que ce serait à propos de morale qu'on viendrait vous proposer de si bizarres considérations, & qu'on vous demanderait, à vous, sévères censeurs des mœurs, d'établir ces sophistiques distinctions, entre les crimes qui les outragent.

Souvent, il est vrai, j'ai entendu dans la société quelques hommes dissolus que poursuivait leur conscience, essayer d'étouffer leurs remords par ces vains paradoxes; distinguer la débauche salariée, de la débauche gratuite; le libertinage calculé sur l'intérêt, du libertinage pur de toute cupidité. Je les ai entendus s'agitant dans le borbier d'infamie où ils sont plongés, se consumer d'efforts pour rehausser par des noms brillans, & des idées spécieuses, les choses les plus honteuses; annoblir l'adultère, en l'appellant un commerce galant, & dans lequel ils ne font au mari qu'un tort presque insensible quand il est ignoré; qualifier le concubinage de mariage naturel, & réclamer presque en sa faveur les honneurs & les droits du mariage civil; rejeter sur-tout avec horreur l'idée d'attenter par leurs

plaisirs à la fortune d'un autre, mais lui voler sans scrupule la chasteté de sa femme, ou la virginité de sa fille. Oui, Juges, telles sont les nuances délicates qu'ont habilement inventées de pervers libertins, soit pour colorer divers degrés de corruption, afin de pouvoir prétendre n'être pas arrivé au plus vil, soit pour séduire plus aisément de jeunes cœurs déjà trop préparés par leur propres passions à la crédulité, & pour se faire honorer du moins par leurs complices.

Mais ce n'est pas là la doctrine de la justice. Vous ignorez, Juges, vous faites gloire d'ignorer s'il est divers échelons d'avilissement; vous rougiriez trop si vous vous avilissiez vous-mêmes jusqu'à calculer ces impures distances; & à la hauteur où vous êtes placés, vous contentant de plaindre les hommes, sans légitimer leurs faiblesses, & de haïr les crimes sans les détailler, l'on vous verra punir ceux-ci quand ils vous seront dénoncés, mais non pas, certes, les encourager jamais en tirant une ligne entr'eux, comme si vous promettiez de ne poursuivre que les uns & de pardonner aux autres.

Quant au second argument, il a consisté à dire que ce serait encourager les femmes à trahir la mémoire de leurs époux, si, indépendamment du voile officieux qu'une union éteinte jetterait sur une débauche actuelle, ces plaisirs avaient le double but de les consoler du veuvage & de leur assurer la succession de leurs époux.

Qu'il me soit donc permis dans une cause où l'on a tant parlé de l'intérêt qu'une femme peut avoir de donner à son mari des héritiers après sa mort, de me faire expli-

quer une fois du moins quel est cet intérêt si pressant & si prochain ?

Eh ! pour qui serait donc cette succession si indignement acquise ? Est-ce pour la femme elle-même ? Point du tout ; c'est pour l'enfant qu'elle aura. Qu'une femme entraînée par l'amour maternel, devenu chez elle une violente passion, sacrifie ses devoirs & sa conscience pour conquérir à un enfant idolâtré une grande fortune, cela se conçoit difficilement ; car on ne comprend pas comment ce bon, ce touchant, ce sublime sentiment de l'amour maternel pourrait habiter un cœur qui recélerait l'amour du vol, & une telle bassesse de cupidité : cependant je veux y croire. Mais conçoit-on tant d'amour, tant d'efforts, tant de crimes, la débauche entretenue exprès afin de faire naître la cupidité, & tout cela pour un embryon non-existant encore, pour un être de raison !

Mais on dira peut-être que la mere n'a pas pensé à l'enfant, mais à elle-même ; qu'elle a voulu s'investir d'une tutelle. Autre absurde supposition. Eh quoi ! ce serait pour un si ridicule intérêt, pour s'assurer, non pas une jouissance lucrative, mais une administration, une administration passagère, une administration comptable, une administration à la fin de laquelle l'attendent peut-être des débats, des persécutions & des procès, qu'une femme honorée jusques-là renoncerait à l'estime, à la probité & à la vertu ? Et s'il faut que nous méprisions les femmes à ce point, si ce sexe est trompeur, perfide, immoral, corrompu jusques-là, que nous ne puissions jamais le laisser retenu seulement par sa conscience, & qu'il faille que nous l'entourions de  
 précautions

précautions si sévères, renoncez, Juges, au trop inutile soin de le surveiller. Il aura toujours plus de moyens de tromper, que vous n'en aurez de l'enchaîner. S'il se rencontre une femme assez vile pour vouloir obtenir des enfans qui héritent de son mari, elle n'attendra pas qu'il soit mort; & si la nature trompe les efforts de celui-ci, elle saura bien invoquer des efforts adulteres. Elle saura bien, si elle ne s'en est pas avisée plutôt, & si la mort de son mari a précédé l'exécution de ses indécents desseins, se hâter de les réaliser en présence même de son cadavre, & précipiter tellement ses abominables plaisirs, que leur succès se confonde avec celui qu'auraient pu obtenir les plaisirs goûtés avec son mari? Elle saura plus. Ne voulant pas commettre deux crimes pour un, elle prendra des moyens plus simples & pour lesquels elle n'aura pas besoin de complice. Son mari meurt & elle est là; & elle connaît tous les secrets de la fortune commune; & elle est en possession de valeurs considérables; qui l'empêchera de voler impunément, & d'usurper une partie de la succession, non pas au profit d'un enfant qui n'existe pas, mais à son profit à elle-même? Comment l'en empêcherez-vous, Juges, si jamais vous ne voulez croire à la vertu des femmes? Exagérerez-vous les précautions jusqu'à l'extravagance? Chasserez-vous toutes les femmes de la maison de leurs maris, parce qu'elles peuvent y voler? Déclarerez-vous tous les enfans nés pendant le mariage bâtards, parce qu'elle peut être adultere? Et la morale requiert-elle toutes ces belles loix? Ce serait le comble de l'absurdité de le prétendre. Eh bien! ne croyez pas qu'elle requiert de vous davantage cette horrible condamnation générale

qui dévouerait tous ces posthumes à l'infamie, parce qu'une femme peut être libertine.

Reposez-vous en sur les principes de ce sexe qu'on a trop calomnié; reposez-vous en du moins sur les procès que ne manqueront jamais de susciter en pareil cas des collatéraux mécontents, sur l'éclat que feront ces procès, sur les chagrins dont ils deviendront la source pour la femme, sur les soupçons & les regards malins qu'ils fixeront sur elle. Et croyez, ou qu'une profonde scélératesse est le partage de ce sexe, ou bien que celles qui n'auraient point été retenues par de si impérieuses considérations, ne le seront pas davantage par la crainte d'une condamnation.

Ce n'est donc qu'un épouvantail sans réalité que toute cette importance morale de la question actuelle. Il est tems, au reste, Juges, d'abandonner toute cette discussion générale pour arriver enfin à la these particuliere. J'espere qu'après vous avoir convaincus qu'une femme en général peut, sans offenser la nature, la législation & la morale, être grosse dix mois & vingt jours, je vous convaincrai également que Jeanne Maucuit a été en effet dans ce cas.

Circonf-  
tances par-  
eulieres.

Les circonstances de cette affaire vous sont encore présentes. Je vais discuter sommairement celles qu'on oppose au mineur Maucuit & rappeler sommairement aussi celles qui sont en sa faveur.

Les circonstances qu'on oppose au mineur Maucuit sont au nombre de six, & l'on va voir qu'il n'a pas fallu de médiocres efforts d'imagination pour parvenir à cette multiplication.

1°. Maucuit était atteint depuis un an d'une maladie de langueur.

Le fait est faux, absolument faux. Ses adversaires en offrent la preuve, si cela est nécessaire. Soit, nous l'acceptons; & nous offrons la preuve contraire. Et malheur à l'imposture! En attendant nous rapportons un certificat des officiers municipaux de Laï qui peut faire apprécier d'avance l'allégation des adversaires. ( Voyez pieces justificatives, n°. 1 ).

2°. La stérilité pendant cinq années & demie de mariage.

Est-ce donc un événement bien rare, qu'une première grossesse après cinq années & demie de mariage, & même après un bien plus long intervalle de tems!

3°. Le refus qu'a fait en juin 1788 Jeanne Maucuit de subir une visite judiciaire.

En juin 1788, dans le propre système des adversaires, Jeanne Maucuit était grosse au moins de deux mois. Si la visite se fût faite, il eût donc été constaté que Jeanne Maucuit était grosse. Mais de combien de tems l'était-elle alors? C'est ce qu'il eût été impossible aux experts de dire; car les signes extérieurs de grossesse variant d'intensité à l'infini suivant les individus, ne peuvent révéler précisément la date de la grossesse. Jeanne Maucuit dont la grossesse eût été certainement constatée par une visite, puisque de l'aveu des adversaires, cette grossesse existait alors, n'avait donc d'autre intérêt d'empêcher la visite que celui de la pudeur; & sa résistance ne prouve rien autre chose si ce n'est

qu'elle était alors ce qu'elle a été toute sa vie, c'est-à-dire, amie de la chasteté, & révoltée de tout acte qui outrageait la décence sans nécessité.

4°. La révélation de sa grossesse plus de trois mois après la mort de son mari; révélation tardive & bien propre à faire naître des soupçons.

5°. La déclaration faite par les héritiers que cette grossesse ne devait pas être attribuée au mari; déclaration qui, faite dans un tems où l'on ne pouvait pas savoir que la grossesse serait de dix mois & vingt jours, annonce qu'ils avaient dès lors connaissance de quelques faits scandaleux, & fortifie ainsi les soupçons que devait produire la déclaration tardive faite par la veuve.

6°. Enfin la durée extraordinaire de la grossesse qui vient ainsi par un hazard presque miraculeux s'ajouter aux deux autres circonstances pour consolider encore les soupçons à un tel point qu'il est presque impossible de ne pas les regarder comme des certitudes.

J'ai rapproché ces trois circonstances à dessein; car les adversaires en ont composé l'argument qu'ils ont regardé comme le plus irrésistible; & c'est aussi celui qu'ils ont ramené avec le plus de complaisance.

Ce concours merveilleux de trois circonstances indépendantes selon eux, & qui ne peuvent coïncider que parce qu'elles étaient toutes la conséquence d'un premier fait nécessaire, c'est-à-dire, d'une infidélité posthume de la veuve prouve donc cette infidélité & par conséquent la fable de la longue grossesse sans réplique.

Je suis si éloigné de trouver l'évidence dans cette manière d'argumenter, que je pense au contraire, moi, que tout a dû se passer de cette manière, & qu'une grossesse prolongée d'un mois & vingt jours, a dû entraîner avec elle, & d'une part, le retard du signe démonstratif de la grossesse, & d'autre part, ces soupçons précurseurs des héritiers.

La prolongation de la durée ordinaire de la grossesse a une cause, comme tous les autres effets.

Quelle est cette cause ?

Tous ceux qui ont embrassé la doctrine des longues gestations, en ont assigné une qui était offerte par la raison & le sens commun.

Cette cause est, suivant eux tous, l'allanguissement du fœtus, procuré par la disette des sucs nourriciers destinés à son accroissement. Il en est du fœtus dans le sein maternel, comme des fruits sur l'arbre natal, comme des animaux déjà nés, dans leur adolescence. Les uns & les autres, faute de nutrition, se développent plus lentement & arrivent plus tard, les premiers au période de développement qui détermine l'accouchement, les seconds à la maturité, les troisièmes à l'âge nubile.

Actuellement, ce n'est pas sans doute sans dessein que la nature, qui ne fait rien perdre, a choisi de préférence le mode dont elle se sert pour avertir les femmes qu'elles sont devenues grosses. En d'autres tems, ce même reflux n'annonce que sa colere, & ne trouvant aucun emploi dans l'organisation de l'individu, sa dangereuse superfluité ne produit que des maladies. Mais alors, la femme ne s'apperçoit pas de sa

présence intérieure, parce qu'apparemment il est dirigé vers une destination nécessaire, & qu'il est utilement absorbé à développer & nourrir le fœtus.

Que si c'est-là l'usage de cette substance privilégiée, l'on conçoit qu'il doit y avoir une rigoureuse correspondance entre sa disparition extérieure & la durée de la grossesse. Par quelque événement que ce soit, cette disparition arrive-t-elle plus tard : jusqu'à ce qu'elle s'opere, le fœtus privé de ses élémens languit & ne croît pas; & il languit & ne croît pas en proportion du retard qu'il subit; de sorte que, si ce retard, par exemple, dure deux périodes, c'est le tems de ces deux périodes additionnées qui est enlevé à la nutrition & au développement; & par conséquent le dernier terme du développement, c'est-à-dire, l'époque de l'accouchement doit être retardé d'une durée égale à l'intervalle de tems qui a été en quelque façon nul pour le fœtus.

Toutes les fois donc qu'arrive une longue grossesse, c'est presque nécessité qu'elle ait été annoncée à l'avance par sa cause, c'est-à-dire, par un retard dans la disparition nécessaire de cette substance si précieuse pour le fœtus. Loin donc qu'il y ait ici agglomération de prodiges, & qu'on doive compter, retard du signe indicateur, premier prodige, grossesse de dix mois & vingt jours, second prodige, il n'y a qu'un seul fait, non pas prodigieux, mais rare, en deux parties, dont l'une peut-être n'a jamais été sans l'autre.

Il ne faut pas compter davantage pour une circonstance indépendante, les prétendus soupçons des héritiers à la

nouvelle qu'ils ont reçue de la grosseffe. Ces soupçons auraient pris leur source nécessaire, non pas dans des bruits malins alors répandus sur la veuve, mais dans le retard de la révélation qui leur était faite. Je n'ignore point qu'ils ont voulu faire entendre aux magistrats qu'ils avaient plus que des soupçons. N'ai-je point entendu toutes ces odieuses réticences, dont ont toujours su tirer si grand parti d'habiles calomniateurs? N'ai-je point entendu tous ces demi-mots perfides, diffaminés avec malignité dans une artificieuse plaidoierie? N'ai-je point entendu même ofer dire, sans offrir de preuve, & alors même qu'on résistait au défi que j'avais porté d'articuler des faits, que jamais l'un des héritiers n'oublierait ce qu'il avait vu?

Ce que vous avez vu, imposteur! Eh bien! sans tant de circonspection, sans tant d'équivoques, dites-le donc ce que vous avez vu? Acceptez le combat corps à corps qui vous a été offert. Produisez vos témoins, même vos témoins de ouï-dire, à la source impure desquels on saura bien remonter. Prouvez enfin, ou bien abandonnez donc toute cette vénéneuse rhétorique, substituant les mots aux choses, l'adresse à la franchise, & aux déclarations précises dont vous répondriez & qu'on pourrait discuter de coupables sous-entendus qui vous garantissent l'impunité, & laissent votre adversaire dans l'impuissance de se défendre contre des traits empoisonnés qu'il sent, mais qu'il ne peut saisir. Abandonnez donc tout ce plastronage indécent à l'usage seulement de la lâcheté, & qu'un homme généreux ne vit jamais sans indignation & sans mépris.

Mais comment prouveraient-ils, ces hardis calomnia-

teurs, lorsque leur propre requête de 1788, qui avait pour but d'obtenir cette impudique visite, donne le démenti à leur version d'aujourd'hui.

Alors comme aujourd'hui, existait leur mécontentement de voir la succession de Maucuit leur échapper. Mais leur système de mensonge n'était pas ourdi.

Ils demandaient la visite, parce qu'ils prétendaient que Jeanne Maucuit n'était pas grosse, & qu'elle méditait une supposition d'enfant. Mais si l'un avait acquis alors cette preuve visuelle du libertinage de la veuve, aurait-il douté un instant de la grossesse? Ce n'est pas par des déclamations arrangées après coup, & par le talent & la logique d'un défenseur innocemment auxiliaires de la malignité d'un client qu'il faut juger les hommes; c'est par leur conduite dans des tems non suspects. Or, la conduite des adversaires au 12 juin 1788, dément les bruits colomnieux qu'ils ont créés depuis, & des allégations, des allégations de parties intéressées, des allégations d'hommes qui se sont contredits à diverses époques, ne peuvent obtenir aucune confiance de la justice.

Je passe aux circonstances qui prouvent que Jeanne Maucuit est de bonne foi.

Celles-ci sont en grand nombre. Les adversaires en ont compté dix. Ils se sont trompés. Il y en a davantage.

1°. L'état de maladie dans lequel était Jeanne Maucuit, & qui a dégénéré en véritable hydropisie. L'on conçoit que cet accident a pu avoir beaucoup d'influence sur la grossesse, & contrarier ou ralentir l'œuvre de la nature. Il est

vrai

vrai que ce fait n'est qu'en allégation ; mais si la justice en regardait la preuve comme importante, il serait aisé de la faire. Elle entendrait, & les hommes de l'art, & les témoins qui ont assisté aux progrès de la grossesse & de la maladie. Il est vrai que les adversaires qui ne savent rien respecter, ont voulu calomnier jusqu'aux douleurs de la malheureuse Jeanne Maucuit. Ils ont dit qu'elle les devait aux accélératifs dont elle avait usé. Les médecins diront, si cela est nécessaire, quels remèdes ils ont administrés.

2°. La mort subite du père. Il est constant dès-là, qu'il n'a été enlevé à l'hymen qu'en étant enlevé à la vie même. Et l'on ne voit pas d'intervalle de maladie qui vienne encore augmenter la durée de la grossesse. Les adversaires ont encore nié ce point. Il sera prouvé s'il le faut.

3°. La mort de la mère à la suite de l'enfantement. Certes, le mineur Maucuit a bien le droit d'invoquer cette douloureuse preuve, qui a établi à un si haut prix, que sa naissance a été mêlée d'incidens extraordinaires.

4°. La conduite qu'a tenue Jeanne Maucuit lors de l'inventaire. Elle n'y a fait aucune déclaration de grossesse. Les adversaires ont retourné cette circonstance en leur faveur. Elle est toute contr'eux. Si lors de cet inventaire, & dans un tems très-voisin de la mort de son mari, Jeanne Maucuit n'a pas parlé de sa grossesse, c'est que les embarras produits par cette grossesse toute récente se confondaient dans son opinion avec le mal-aise & le délabrement de santé, dont la douleur se présentait comme cause naturelle. Si elle eût été de mauvaise foi, si dès lors elle eût été dévorée par une inconcevable convoitise, si enfin elle eût mé-

dité de donner un héritier à son mari, elle n'eût pas manqué de déclarer à l'inventaire qu'elle se croyait grosse. Quel risque eût elle couru à faire cette déclaration? Ou elle ne le ferait pas devenue, & elle en eût été quitte pour dire qu'elle s'était trompée. Ou elle le fût devenue, & alors elle aurait cité sa déclaration en preuve de la source de sa grossesse.

5°. Ses démarches chez les gens de l'art. Elle consulte sage-femme, chirurgien, accoucheur. Pourquoi toutes ces démarches, si elle n'avait pas eu de réelles inquiétudes? Et pourquoi ces inquiétudes, si sa grossesse n'avait pas eu des symptômes extraordinaires?

6°. En décembre, Jeanne Maucuit était persuadée qu'elle allait accoucher. Ce fait est prouvé par une lettre de l'accoucheur Déformeaux, qui la rassure sur la crainte qu'elle avait conçue que Déformeaux ne se trouvât pas chez lui à l'instant où elle aurait besoin de ses secours. ( Voyez pièces justificatives, n°. 2 ).

Quel intérêt eût elle pu avoir de tromper Déformeaux, dans le secret d'une correspondance?

7°. J'ai déjà prouvé que Jeanne Maucuit n'avait nul intérêt d'avoir un fils.

8°. Il y a plus, elle avait un intérêt diamétralement opposé. Par son contrat de mariage, son mari lui fait une donation évaluée par les adversaires eux mêmes, en plaidant, 12000 liv., cette donation était *révoquée par la survenance d'enfans*.

9°. La conduite irréprochable de Jeanne Maucuit, dont

tout Lay porterait témoignage si cela était nécessaire; & qui déjà est attesté par un certificat délivré par la municipalité. ( V. pieces justificatives, n°. 3 ).

10°. L'invraisemblance qu'une femme qui a mérité une si honorable estime, se prostitue bassement, aussi-tôt que son mari vient de fermer les yeux.

11°. L'opinion de la famille même de Maucuit. Quatre parens *paternels* ont voté lors de la nomination du tuteur de l'enfant.

12°. Et enfin le suffrage de l'aïeule elle même, qui, héritière de sa fille, & intéressée dès-là à contester son état à l'enfant dont la naissance l'a dépouillée, sacrifie ses intérêts à sa conscience.

Ainsi, au milieu de tout un pays & de deux familles qui ont assisté à la vie toute entière de Jeanne Maucuit, deux voix seulement se sont élevées pour la calomnier ! Ces deux voix étaient celles de deux hommes qui veulent s'enrichir de la fortune de l'orphelin. Ces deux voix seront-elles écoutées au milieu des cris qui s'élèvent de toutes parts, pour proclamer la pureté de la conduite de Jeanne Maucuit ?

Tels sont, Juges, les argumens qui peuvent s'établir sur les faits.

Et vous connaissez enfin tous les détails de cette affaire.

A présent, j'ose vous le demander, qu'allez vous décider ?

Permettez-moi de vous rappeler en peu de mots tout le tableau de cette cause.

Une aïeule se présente devant vous, tenant son petit fils dans ses bras, & elle vous dit : cet enfant né à dix mois & vingt jours est légitime. Je le jure par les principes de religion, d'honneur & de sagesse qui ont toujours dirigé la conduite de ma fille. Je le jure par le sacrifice que je lui fais moi-même de mes intérêts. Je le jure enfin par les lois de la nature.

Jurifconsultes, mais non physiologistes, vous ignorez si cela est possible.

Vous interrogez les hommes de l'art.

Vous apprenez d'abord qu'ils sont en discorde entr'eux sur la véritable puissance qui provoque l'accouchement.

Vous recueillez de ces premières contradictions, que la véritable puissance est inconnue, ou du moins qu'elle est très-incertaine.

Forcés dès-là à renoncer d'en bien connaître jamais la nature, sans plus vous embarrasser de ce qu'elle est, vous cherchez du moins dans quelle durée de tems elle s'exerce.

Quoique mécontents sans doute de votre première épreuve sur la science, vous en tentez une seconde, & vous appelez encore les praticiens.

Cette fois, ils se présentent devant vous, divisés en deux partis, dans chacun desquels on distingue des hommes justement honorés. L'un de ces partis affirme que le terme de la grossesse est invariable. L'autre pense au contraire,

que la durée de la grossesse, bien que circonscrite par la nature même des choses dans une période qui ne s'étend pas à l'infini est indéterminée, & que tant que cette durée ne choque pas évidemment la raison, il faut y croire.

Et une première chose frappe & prévient en faveur de cette opinion-ci : car tandis que les premiers affirment que la nature leur a livré son secret, les autres avouent avec franchise que la nature n'est pas bien connue, & qu'il faut prononcer avec beaucoup de réserve sur les opérations qu'elle cache.

Révoltés du pédantisme de ceux-là, fatigués peut-être aussi de la loyale indécision de ceux-ci, vous quittez pour quelques instant cette foule de disputeurs vivans qui se contredisent sans cesse, & qui peut-être ne s'entendent jamais.

Vous transportant dans d'autres âges, vous demandez aux générations passées des savans ce qu'elles en pensent. Quelques-uns seulement ne croient pas aux longues gestations. Un très-grand nombre y croit. Le plus grand nombre en doute, & n'ose affirmer ni nier.

Vous feuillotez les registres des académies. La grande majorité décide en faveur des longues gestations. Sur quoi les antagonistes de cette opinion, ne manquent pas de crier à la vénalité des académies.

Rebutés à l'excès de toute cette science qui n'apprend rien, & des savans qui se disent plus d'injures qu'ils ne s'exposent de raisons, vous restituez les bibliothèques à la pouf-

fiere, pour ne plus consulter qu'un seul livre qui ne trompe jamais, le livre de la nature.

Vous considerez sa marche universelle, vous voyez que presque aucune de ses opérations ne se consomme dans un tems rigoureusement inflexible : & vous commencez d'être étonnés que la gestation des femmes eût seule, pour ainsi dire, une échéance immuable.

Vous observez les progrès de la germination des fruits de la terre, & vous voyez l'inégalité la plus absolue dominer les progrès du développement des germes de même nature semés ensemble dans une même terre.

Vous vous enquérez des observations faites sur les animaux, & vous apprenez que la durée de gestation de leurs femelles, qui, comme dans l'espece humaine, a un terme plus ordinaire, s'étend quelquefois dans des proportions qui surpassent la prolongation d'un mois & vingt jours chez les femmes.

Vous voulez savoir ce que pensent les femmes elles-mêmes. Les femmes répondent que les longues gestations sont possibles : beaucoup d'entre elles vous citent même une multitude de faits propres à vous convaincre de cette possibilité.

Lorsqu'enfin, riches de toutes ces lumieres, vous revenez aux savans pour juger, dans un dernier examen, de quel côté est la vérité, vous songez que pour quelques écrivains présomptueux, qui ont osé décider contre les longues gestations, il est une foule d'écrivains estimables qui en prennent la défense. Vous songez que des hommes dont

la vie entière s'est écoulée dans l'étude de la physiologie & de la nature, se sont rangés parmi ces derniers.

A. présent, consulterez-vous les jurifconsultes? Eh! que vous apprendraient-ils! Et comment prononcerez-vous sur leur foi? Qu'il se leve donc, le jurifconsulte indiscret, qui oserait affirmer quand le grand *Buffon* doute encore! Qu'il paraisse le tribunal téméraire qui oserait bien décider quand *Hoffmann* & *Harvée* balancent! Qu'ils paraissent tous ces *inspirés*, qui, sans études, sans pratique & sans observations, mentent à leur conscience, lorsqu'en présence de tant de savans dignes de leur respect, de tant de meres dignes de leur confiance, de tant d'irréprochables témoins de longues grossesses, ils assurent qu'il n'en existe pas, qu'il n'en faudrait exister!

Juges, j'ose espérer que j'ai obtenu votre conviction; mais je suis bien sûr du moins, d'avoir obtenu vos doutes. Je suis bien sûr que parmi vous, & parmi tous ceux qui, comme vous, en entendant cette discussion, n'ont eu d'autre desir que celui d'arriver à la vérité, il n'en est pas un seul qui ne soit fortement ébranlé par la doctrine que je vous ai transmise, & par les raisons dont je l'ai étayée.

Dans cette situation d'esprit, qu'allez-vous faire? Accorderiez-vous aux adversaires ce qu'ils demandent?

Eh bien! oui, Juges! Repoussez cette aïeule si pieuse, qui, au mépris de ses intérêts, n'a voulu entendre que la vérité & la nature. Dites-lui: nous ne savons pas si votre fille fut coupable. Elle peut avoir été chaste & fidelle à son époux; n'importe, nous allons flétrir sa mémoire, & déclarer solennellement sans preuves, sans certitudes, sans

conviction qu'elle est une prostituée. Nous doutons comme une foule de savans & d'écrivains défintéressés, s'il est possible que la grossesse ait un terme plus éloigné que celui de neuf mois; n'importe, nous ferons la loi à la nature, & nous bornerons son pouvoir par un jugement. Nous ignorons si l'enfant que vous nous présentez est le fruit du mariage ou de la débauche. Il est possible qu'un sang pur coule dans ses veines; n'importe, il sera bâtard. Il est possible que le nom & les biens du mari de sa mere lui appartiennent; n'importe, il ne recueillera ni ce nom, ni ces biens. Cet enfant n'aura jamais eu de pere dont il puisse, au moins, invoquer la mémoire, & il n'aura jamais de famille. Sans parens, sans asyle, sans droits, même sans celui de demander au nom de la nature à la fortune de son pere des alimens qu'il ne trouvera nulle part; triste rebut de la société entiere, & jouet de la charité publique, il naîtra, vivra & mourra au sein du malheur & de l'abandon. Et pourtant il est peut-être légitime! Et il est possible que dans deux avis également incertains, la justice ait mal choisi! Et c'est avec la conscience de vos doutes, que dans ces doutes même, vous prononcerez de si terribles condamnations, que vous priveriez une mere de son honneur, & un enfant de son état! Non, Juges, cela n'est pas possible. Dans le doute, vous prononcerez en faveur de la pudeur & de l'état. Dans le doute, vous vous souviendriez de ces principes protecteurs des mineurs, de cette sainte loi écrite dans tous les cœurs avant de l'être dans tous les codes, qui veulent qu'en cas d'incertitude, les pupilles obtiennent la provision. Dans le doute, & placés entre deux opinions probables, fussent-elles parfaitement égales, fussent-elles

toutes deux garanties par d'aussi illustres noms, vous choisiriez celle dont l'admission serait moins cruelle; & n'aurait pas l'affreux effet de dévouer, peut-être injustement, un être naissant à la honte & à la pauvreté.

Et vous, adversaires conséquens, qui m'avez tant parlé dans la dernière audience de votre désintéressement, vous qui avez tant dit que ce n'est pas pour un peu d'or qu'il faut troubler la société, rendez donc hommage à vos principes. Que demandez-vous collatéraux avides, si ce n'est un peu d'or, un peu de ce misérable or, comme vous l'avez appelé? L'enfant pour lequel j'implore la justice, au contraire demande son état. Vous combattez pour la cupidité seulement; il combat pour l'honneur. Vous voulez conquérir une succession; il veut garder une famille. Vous voulez de l'or enfin; lui, il veut échapper à la honte, échapper à la pauvreté, échapper à l'abandon général. Il veut plus que tout cela, il veut que la mémoire de sa mère ne soit point déshonorée, & que celle qui fut respectée par son mari & pendant sa vie, ne soit pas diffamée par des étrangers & après sa mort. Osez prononcer vous-mêmes lequel de ces intérêts est le plus grand, & qui la justice doit plus favorablement écouter.

BELLART, Défenseur.

BALLOT, Avoué.

## PIECES JUSTIFICATIVES.

N<sup>o</sup>. 1.

Nous soussignés, Maire & Officiers municipaux de la Commune de Lay & Chevilly, département de Paris, district du Bourg-la-Reine :

CERTIFIONS, à tous ceux qu'il appartiendra, que le nommé Antoine-Claude Maucuit, fermier dans ladite communauté, est décédé subitement le 22 février 1788; attestons, en outre, que ledit Antoine-Claude Maucuit n'était sujet à aucunes maladies, & il est même à notre connoissance, *que la surveillance de sa mort*, ledit Maucuit a été sur le marché de Montlhéry avec le sieur Chevalier, ci-devant Maire, & Fermier dans ladite communauté, que nous l'avons toujours vu veiller aux opérations de son exploitation: en foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat, pour valoir ce que de raison. Fait en assemblée le dimanche 15 avril 1792, l'an quatre de la Liberté. Et avons signé avec notre Secrétaire-Greffier.

C. CHEVALIER, VINCENT, Maire, LAPIERRE, Notable, BONCORPS, Procureur, C. F. MAINFRAY, Officier, MARSEL, Secrétaire-Greffier, L. LAMARRE, Curé de Lay, BRIGOT.

*Enregistré à Paris le 4 juillet 1792, fol. 119, v<sup>o</sup>.; du cinquieme bureau, reçu 20 sols.* GROU.

MADAME.

Malgré les deux faignées que vous vous êtes fait faire aux époques de votre grossesse, relatées dans votre lettre, les accidens dont vous me faites l'exposé la requierent encore, faites vous en faire une de deux palettes environ, c'est le seul moyen de rétablir les choses jusqu'au moment de votre accouchement.

N'ayez aucune inquiétude sur le moment, on est toujours informé à la maison de mes courses, & d'un instant à l'autre on peut m'avoir, il est nécessaire que ce soit ainsi, vu ma nombreuse pratique; à la première réquisition je ferai à vos ordres, soyez en persuadée, Madame, comme du dévouement avec lequel j'ai l'honneur d'être

Votre très-humble serviteur,  
DESORMEAUX.

*Enregistré à Paris le 3 juillet 1792, fol. 114, v<sup>o</sup>.; du cinquieme bureau, reçu 20 sols. GROU.*

N<sup>o</sup>. 3.

NOUS Maire, Officiers municipaux, & Citoyens de la commune de Lay & Chevilly, département de Paris, district du Bourg-la-Reine.

CERTIFIONS, à tous ceux qu'il appartiendra, que la demoiselle Jeanne-Elisabeth, fille du sieur François Michel, & Rose-Cecile Anglés, épouse du sieur Antoine-Claude

Maucuit, laboureur audit Lay, a, pendant les six ans de son mariage avec ledit Maucuit, mené la conduite la plus régulière, & digne de l'estime des honnêtes Citoyens; attestons également, que du moment de son veuvage jusqu'à sa mort, elle n'a pas démenti d'un instant sa manière de vivre; qu'elle a de plus montré d'une manière digne d'éloge, toute la douleur d'une épouse sensible à la perte de son mari; attestons qu'elle a emporté avec elle tous les regrets des habitans de notre commune: en foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat, pour servir & valoir ce que de raison. A Lay ce 16 avril 1792.

LAPIERRE, Notable, BANCELIN fils, PRADEL, BEUDON, Ancien Procureur de la Commune, J. L. FROTIÉ, VINCENT, Maire, BRIGOT, BONCORPS, Procureur, C. F. MAINFRAY, Officier, L. LAMARRE, Curé de Lay, MARSEI, Secrétaire-Greffier, Jacques BLEUSE, BOUCHÉ, P. M. RIVIERRE, RENARD, C. CHEVALIER, F. GIROODON, Pierre NORET, NICOLAS, A. NICOLAS, F. M. GOYARD, F. DEMAY, Nicolas LION, Notable, F. CARRÉ, L. DAREAU.

*Enregistré à Paris le 3 juillet 1792, fol. 116, v°; du cinquième bureau, reçu 20 sols. GROU*

---

De l'Imprimerie de la JUSSIENNE, rue Montmartre, N°. 38; & au Palais de Justice, Salle Dauphine, N°. 1 & 2. 1793.